

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif

eX

Cent cinquante-quatrième session

154 EX/Décisions
PARIS, le 3 juin 1998

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 154e SESSION**

(Paris, 27 avril - 7 mai 1998)

**LISTE DES MEMBRES
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)**

Président de la Conférence générale M. Eduardo PORTELLA (Brésil)
(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - article V.A.1 (a) de la Constitution.)

Membres

Afrique du Sud

Représentant M. Khotso MOKHELE

Suppléants
Mme Barbara MASEKELA
Mme Natalie AFRICA
M. Willeh BOTES
M. Devan MOODLEY

Allemagne

Représentant M. Christoph DERIX

Suppléants
M. Michael WORBS
M. Uwe HEYE
M. Hendrik WASSERMANN
M. Lothar KOCH
M. Peter CANISIUS
M. Traugott SCHÖFTHALER
M. Hartmut HEIDEMANN

Arabie saoudite (vice-président)

Représentant M. Mohammed Ahmed RASHEED

Suppléants
M. Ibrahim AL-SHEDDI
M. Abdulaziz S. Bin SALAMAH

Argentine

Représentant M. Victor MASSUH
(président du Comité sur les conventions et recommandations)

Suppléants
M. Carlos FLORIA
Mme María Susana PATARO
Mme Claudia Alejandra ZAMPIERI
M. Gustavo Alfredo ARAMBARRI
M. Ariel GONZALEZ
M. Alejandro MARTINEZ MANRIQUE

(ii)

Autriche

Représentant M. Tassilo F. OGRINZ

Suppléants M. Ernst-Peter BREZOVSKY
M. Gerhard MAYNHARDT
M. Harald GARDO
Mme Gabriele ESCHIG

Bangladesh

Représentant M. Abul AHSAN

Suppléants M. Tufail K. HAIDER
M. A.H.M MONIRUZZAMAN
M. Ikhtiar M. CHOWDHURY

Barbade

Représentante Mme Alissandra CUMMINS

Suppléants M. Michael KING
Mme Sandra PHILLIPS

Belgique

Représentant M. Hubert van HOUTTE

Suppléants M. Peter MARTIN
M. Philippe CANTRAINED
M. Pierre RUYFFELAERE

Bolivie (vice-président)

Représentant M. Jaime PAZ ZAMORA

Suppléants M. Eduardo LORINI
M. Fernando LAREDO
Mme Silvia ROCA BRUNO

Brésil

Représentant M. Fernando PEDREIRA

Suppléants M. Armando BOISSON CARDOSO
M. Ricardo A. BASTOS
M. Pedro SARAIVA ETCHEBARNE
M. Isnard G. de FREITAS
M. Debrair Isaias DA SILVA
Mme Helena DURÁN HEWITT

(iii)

Cameroun

Représentant M. Ebénézer NJOH MOUELLE
Suppléants M. Pascal BILOA TANG
M. Charles ASSAMBA ONGODO

Canada

Représentant M. Jacques DEMERS
Suppléants M. Michel AGNAÏEFF
M. Louis PATENAUDE
Mme Louise TERRILLON-MACKAY
M. Jean-Luc CHOUINARD
Mme Marie-José BROSSARD-JURKOVICH
Mme Dominique LEVASSEUR
M. Sean MOORE

Chine

Représentant M. ZHANG Chongli
Suppléants M. TIAN Xiaogang
Mme ZHU Xiaoyu
M. LUI Jinke
M. TIAN Jianping
M. LIU Jun
Mme WANG Suyan
Mme DONG Jianhong
M. ZHAO Changxing

Colombie

Représentant M. Pablo Gabriel OBREGÓN
Suppléants Mme Natalia MARTÍN-LEYES
M. Marco Aurelio LLINÁS
M. Henri QUINTERO
Mme Marcela ORDOÑEZ

Côte d'Ivoire

Représentant M. Bakary TIO-TOURE
Suppléants Mme Anna MANOUAN
M. Pierre AKA
M. Kouassi BALO

Cuba

Représentant	M. Miguel BARNET LANZA
Suppléants	Mme María Soledad CRUZ GUERRA M. Cleton EDGHILL FORD M. Lorenzo MENÉNDEZ ECHEVARRÍA M. Enrique HIDALGO VIDAL

Egypte

Représentant	M. Moufid SHEHAB
Suppléants	M. Fathi SALEH Mme Taysir RAMADAN M. Sami Rashed GOHAR

Emirats Arabes Unis

Représentant	M. Salem Humaid AL GHAMMAÏ
Suppléants	M. Abdul Aziz Nasser Rahma AL SHAMSI M. Abdulla Tayeb QASSEM

Fédération de Russie (vice-président)

Représentant	M. Yuri OUCHAKOV
Suppléants	M. Evgeny SIDOROV M. Anatoli EGOCHKINE M. Alexandre KOUZNETSOV M. Sergei KRUTIKOV M. Valeri BLATOV M. Valentin EREMIN Mme Olga IVANOVA M. Vladimir KOROTKOV M. Vladimir KOVALENKO

Finlande

Représentante	Mme Margaretha MICKWITZ
Suppléants	M. Antti HYNNINEN Mme Anne LAMMILA Mme Zabrina HOLMSTRÖM M. Tapio MARKKANEN Mme Eija-Maarit OJALA Mme Marja RICHARD

France (vice-président)

Représentant	M. Jean MUSITELLI
Suppléants	M. Jean FAVIER Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC M. Yves BRUNSVICK Mme Geneviève GALARNEAU-MACK M. Jean-Pierre BOYER M. Jean-Pierre REGNIER Mme Florence CORMON Mme Frédérique DUPUY

Gabon

Représentant	M. Jacques LEBIBI
Suppléants	M. Eugène-Philippe DJENNO OKOUMBA Mme Marie-Dominique DELAFOSSE Mme Irène QUENTIN-OGWERA Mme Nicole MULOKO-TOUTOUME M. Jean-Marie Vianney BOUYOU Mme Marie-Louise OWONO-NGUEMA

Ghana

Représentante	Mme Christina AMOAKO-NUAMA
Suppléants	M. Harry O. BLAVO M. John KUSI-ACHAMPONG M. John E. AGGREY M. Adolphus ARTHUR

Guinée

Représentant	M. Kozo ZOUMANIGUI
Suppléants	M. Ibrahima SYLLA M. Ibrahima MAGASSOUBA M. Fodé CISSE

Haïti

Représentant	M. Jean CASIMIR
Suppléants	M. Etzer CHARLES M. Harry Frantz LEO Mme Sylvie BAJEUX

Honduras

Représentante	Mme Sonia MENDIETA de BADAROUX
Suppléants	M. Juan Carlos BENDANA PINEL Mme Gina Lucia CANALES M. Marco Aurelio RIVERA-PRATS M. Jean-Christophe BADAROUX MENDIETA M. Filadelfo SUAZO M. Enrique AGUILAR PAZ M. Juan Manuel POSSE

Hongrie

Représentant	M. Pál PATAKI (président du Conseil exécutif)
Suppléants	M. Péter KÁRIKAS M. Mihály RÓZSA Mme Katalin BÚZÁS Mme Márta SZABÓ

Inde

Représentant	M. Muchkund DUBEY
Suppléants	M. Chiranjiv SINGH M. Gauri Shankar GUPTA M. Ram DUTT M. Gollerkery V. RAO

Indonésie (vice-président)

Représentant	M. Makaminan MAKAGIANSAR
Suppléants	M. Soedarso DJOJONEGORO M. Iman SANTOSO M. Achmad ZAINI

Jamahiriya arabe libyenne

Représentant	M. Mahdi Muftah IMBERISH
Suppléants	M. Mohamed Ahmed ALASWAD M. Mustafa BUSHALA M. Ibrahim ELGHALY M. Seddik M. Mohamed SHIBANI

Japon

Représentant	M. Azusa HAYASHI
Suppléants	M. Yasuo NOZAKA M. Hiroshi KARUBE M. Yuichi ISHII M. Takahito NARUMIYA M. Takashi UEDA M. Daisuke MACHIDA M. Akira TAKEDA M. Tomoyuki ONO

Kazakhstan

Représentant	M. Nurlan Zh. DANENOV
Suppléants	M. Rustam R. MUZAFAROV Mme Madina B. JARBUSSYNOVA

Kenya

Représentant	M. Shem Oyoo WANDIGA (président de la Commission du programme et des relations extérieures)
Suppléant	M. Jones A.M. NZEKI

Lesotho

Représentant	M. Thekiso G. KHATI
Suppléants	Mme Thami MASHOLOGU M. Tefetso MOTHIBE

Liban

Représentant	M. Hisham NACHABÉ (président du Comité spécial)
Suppléant	M. Khalil KARAM

Lituanie

Représentante	Mme Ugnė KARVELIS
Suppléants	M. Mindaugas BRIEDIS Mme Violeta BARAUSKIENE Mme Sigrida MULEVICIENE

Malte

Représentant M. Vincent CAMILLERI

Suppléant M. Clive AGIUS

Maurice

Représentant M. Ramsamy CHEDUMBARUM PILLAY

Suppléants
Mme Marie-France ROUSSEY
M. Dooladren Pillay TIRVENGADUM
M. Nadrajen Mervin CHEDUMBARUM

Népal

Représentant M. Indra Bahadur SINGH

Suppléant M. Shyamanand Das SUMAN

Nouvelle-Zélande

Représentant M. Russell MARSHALL
(président de la Commission financière
et administrative)

Suppléantes
Mme Mary OLIVER
Mme Elisabeth ROSE

Ouganda

Représentant M. Eriabu LUGUJJO

Suppléants
M. David KAZUNGU
Mme Norah Lema KATABARWA
Mme Anastasia NAKKAZI
M. James SENGENDO
M. Pheny BIRUNGI

Ouzbékistan

Représentant M. Tokhirjon MAMAJONOV

Suppléants
M. Alisher IKRAMOV
M. Mukhitdin KHACHIMOV
M. Kodir DJURAEV

Pakistan

Représentant M. Safdar MAHMOOD

Suppléants M. Saidullah Khan DEHLAVI
M. Roshan Ali SIYAL
Mme Riffat MASOOD

République de Corée

Représentant M. Dong Chil YANG

Suppléants M. Jung-Hee YOO
M. Gul-Woo LEE
M. Jang-Hyuk IM
M. Yung-Min YOON

République tchèque

Représentante Mme Jaroslava MOSEROVÁ

Suppléants M. Petr LOM
M. Karel KOMÁREK
M. David MASEK

République-Unie de Tanzanie

Représentant M. Immanuel K. BAVU

Suppléant M. Mohamed SHEYA

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. David L. STANTON

Suppléants M. Roland FOX
M. Geoffrey HALEY
M. Anthony BAZELEY
M. David HAY-EDIE
Mme Hilary IZON
M. Phillip MARKER
M. Robert MACE

Sainte-Lucie

Représentant M. Leton F. THOMAS

Suppléante Mme Vera LACOEUILHE

(x)

Samoa

Représentante Mlle Fiame Naomi MATA'AFU
Suppléants M. Tau'ilili MEREDITH
M. Francis Lee HIGGINSON
Mme Annie MEREDITH

Sénégal

Représentant M. Théodore NDIAYE
Suppléants M. Assane HANE
M. Ousman BLONDIN-DIOP
M. Cheikhna SANKHARE

Slovaquie

Représentant M. Dusan SLOBODNÍK
Suppléants M. Vladimír VALACH
M. Igor NAVRATIL
M. Anton GAJDOS
Mme Magdaléna POHLODOVÁ

Suède

Représentant M. Nils Gunnar NILSSON
(président du Comité sur les organisations
internationales non gouvernementales)
Suppléants M. Ingemar LINDAHL
M. Anders FALK
Mme Eva HERMANSON
Mme Britta HANSSON

Thaïlande

Représentant M. Adul WICHIECHAROEN
Suppléants M. Narumit HINSHIRANAN
Mme Wanna SUDJIT

Togo

Représentant M. Ampah G. JOHNSON
Suppléants M. Kondi Charles AGBA
M. Kwame OKOUA
M. Kodjo Senanu NOGLO
M. Simwaba AWESSO

Ukraine

Représentant M. Volodymyr KHANDOGY

Suppléants
M. Anatoli ZLENKO
M. Olexander DEMIANIUK
M. Vyacheslav SOTNYKOV
M. Volodymyr KHRYSTYCH
M. Oleg YATSENKIVSKIY

Uruguay

Représentant M. Antonio GUERRA CARABALLO

Suppléants
M. Miguel Angel SEMINO
M. Pedro MO AMARO
Mme Mariella CROSTA RODRIGUEZ

Yémen

Représentant M. Abdallah Yahya EL-ZINE

Suppléant M. Ali Mohamed ZAID

Zimbabwe (vice-président)

Représentant M. Christopher J. CHETSANGA

Suppléants
M. Michael N. MAMBO
M. Joey Mazorodze BIMHA
M. Josiah Jasper MHLANGA

Représentants et observateurs

Organisations des Nations Unies

M. Hassen FODHA	Organisation des Nations Unies
M. Peter BUCKLAND	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
M. Evlogui BONEV	Programme des Nations Unies pour le développement
M. Philippe LAVANCHY	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
M. William RATTEREE	Bureau international du travail
M. Peider KONZ	Université des Nations Unies
Mme Catherina CASULLO	

Organisations intergouvernementales

Mme Graziella BRIANZONI	Conseil de l'Europe
M. Mohamed Tahar ADOUANI M. Abdelmajid KLAI Mme Hala KODMANI	Ligue des Etats arabes
M. Jarl BENGTTSSON M. Abrar HASAN	Organisation de coopération et de développement économiques
M. Piergiorgio MAZZOCCHI M. Renaud-François MOULINIER M. Patrice NAUDIER	Commission européenne
M. André BAJUK M. Leo HARARI M. Sergio ORCE	Banque interaméricaine de développement
M. Wagdi MAHMOUD	Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
M. Geraldo CAVALCANTI M. Giuliano SORIA Mme Lil DESPRADEL Mme Elisabeth de BALANDA M. Ernesto BERTOLAJA M. Daniel PRADO Mme Sophie CHEVREUSE Mme Helena VARGAS Mme María ALVES TROVOADA d'ALMEIDA Mme Okia ARDANAZ	Union latine
Mme France DIJOUUD	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
M. Dominique BOREL	Comité international de la Croix-Rouge

SECRETARIAT

M. Federico MAYOR (directeur général), M. Adnan BADRAN (directeur général adjoint), M. Henri LOPES (directeur général adjoint pour l'Afrique), M. Colin Nelson POWER (sous-directeur général pour l'éducation), Mme Francine FOURNIER (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Henrikas Alguirdas IOUCHKIAVITCHIOUS (sous-directeur général pour la communication, l'information et l'informatique), M. Daniel JANICOT (sous-directeur général auprès de la Direction générale), Mme Lourdes ARIZPE (sous-directeur général pour la culture), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures), M. Maurizio IACCARINO (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Yasuo MATSUI (sous-directeur général pour la gestion et l'administration), M. Patricio A. BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Jacques HALLAK (sous-directeur général, directeur de l'Institut international de planification de l'éducation), M. Gisbert GLASER (sous-directeur général, coordonnateur pour l'environnement), M. Georges MALEMPRE (directeur du Cabinet), M. Jonathan Atta KUSI (conseiller juridique), M. Mohamed AL-SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU	1
2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 152e ET 153e SESSIONS	1
3 EXECUTION DU PROGRAMME	2
3.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
A. Exécution du programme.....	2
B. L'éducation pour tous dans les neuf pays à forte population (E-9).....	3
C. Coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et la Fondation mondiale recherche et prévention sida.....	5
D. Troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables des activités physiques et du sport.....	6
E. Projet relatif au Théâtre Bolchoï.....	7
3.2 Rapport du Directeur général sur la création d'un Institut international de statistique de l'UNESCO	8
3.3 Education	8
3.3.1 Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet	8
3.3.2 Préparation de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur	9
3.3.3 Désignation de quatre membres du Conseil exécutif appelés à siéger au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation	10
3.3.4 Prix international d'alphabétisation Malcolm Adiseshiah	10
3.4 Sciences	10
3.4.1 Préparatifs en vue de la Conférence mondiale sur la science	10
3.4.2 Création de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies	11
3.4.3 Rapport sur les mesures concrètes prises ou en voie de mise en oeuvre pour permettre à la Commission océanographique intergouvernementale de s'acquitter efficacement de ses tâches	14

	<u>Page</u>
3.4.4 Transfert proposé du Centre international pour la science et la technologie de pointe de l'ONUDI à l'UNESCO	15
3.5 Culture	15
3.5.1 Proposition du Directeur général sur les critères de sélection d'espaces ou de formes d'expression culturelle populaire et traditionnelle qui méritent d'être proclamés par l'UNESCO chefs-d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité	15
3.6 Communication	16
3.6.1 Projet de création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévision publiques des pays en développement	16
3.6.2 Mise en oeuvre de la décision 151 EX/3.4.3 concernant les enjeux des autoroutes de l'information : le rôle de l'UNESCO	18
4 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS	18
4.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet	18
4.2 Questions relatives aux méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et statistiques sur les activités du Comité et rapport du Comité à ce sujet	18
4.3 Troisième consultation des Etats membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet	19
4.4 Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) sur les travaux de sa quatrième session spéciale et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet	20
4.5 Projet de statuts de l'Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes	21

	<u>Page</u>
5	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION 21
5.1	Réflexions du Conseil exécutif sur les travaux de la 29e session de la Conférence générale 21
5.2	Méthodes de travail du Conseil exécutif 22
6	QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES 23
6.1	Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1996-1997 et sur les virements de crédits opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice financier 1996-1997 23
6.2	Rapport intérimaire du Directeur général sur l'utilisation de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1997 24
6.3	Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999 24
6.4	Rapport du Directeur général sur l'évolution des Plans de rénovation et de réaménagement du Siège 26
6.5	Rapport annuel (1997) de la Commission de la fonction publique internationale et résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale : Rapport du Directeur général 26
6.6	Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi par le Secrétariat de consultants et de conseillers extérieurs 27
6.7	Consultation en application de l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil exécutif 28
7	RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES 28
7.1	Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO 28
7.1.1	Réforme des Nations Unies 28
7.1.2	Education pour tous 28
7.1.3	Développement culturel 29
7.1.4	Mise en oeuvre d'Action 21 et des résolutions adoptées à ce sujet 30

	<u>Page</u>
7.3 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires	32
7.4 Propositions du Directeur général concernant les méthodes de mobilisation des fonds privés ainsi que les critères de sélection des partenaires éventuels	33
7.5 Assises du Pacifique : rapport sur l'état de mise en oeuvre du plan d'action	33
7.6 Rapport sur le fonctionnement du Programme de participation et de l'aide d'urgence	34
7.7 Critères et procédures pour l'examen des propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée	34
7.8 Relations avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et projet de mémorandum de coopération entre cette organisation et l'UNESCO	36
7.9 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO	37
7.9.1 Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits (JIU/REP/95/13)	37
7.9.2 Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies (JIU/REP/97/1)	37
7.9.3 Rapport du Corps commun d'inspection (A/52/34)	38
7.10 Relations avec la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette Commission	38
7.11 Projet d'accord entre l'UNESCO et l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO)	38
8 QUESTIONS GENERALES	39
8.1 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés et les résultats obtenus concernant l'élaboration d'un plan d'action pour la remise en état des institutions éducatives, culturelles et scientifiques et la restauration du patrimoine culturel et architectural en Albanie	39

	<u>Page</u>
8.2 Rapport du Directeur général sur la situation du patrimoine culturel et architectural et des institutions éducatives et culturelles et sur les activités en faveur des femmes en Bosnie-Herzégovine	39
8.3 Rapport du Directeur général sur les résultats de la Consultation internationale d'experts gouvernementaux sur le droit de l'être humain à la paix	40
8.4 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme	40
8.5 Rapport de synthèse préliminaire à l'ONU sur une culture de la paix	45
8.6 Liste récapitulative des prix UNESCO	48
8.7 Dates de la 155e session	48
Communiqué relatif aux séances privées du 6 mai 1998	49

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU (154 EX/1 et 154 EX/INF.1 et 154 EX/2)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 154 EX/1 et 154 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. **A la Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.1 (parties I et II), 3.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.4, 3.5.1, 3.6.1, 3.6.2, 4.5, 7.1, 7.1.1, 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.4, 7.5, 7.7, 8.1, 8.2, 8.4, 8.5 et 8.6.
2. **A la Commission financière et administrative (FA)** les points 3.1 (parties II et III), 3.4.3, 6.1,6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.6, et les points 3.2, 3.4.4, 4.5 et 7.4 en ce qui concerne les aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif a approuvé les propositions du Bureau contenues dans le document 154 EX/2 au sujet des points de l'ordre du jour ci-après :

- 7.8 Relations avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Projet de mémorandum de coopération entre cette organisation et l'UNESCO (154 EX/34)
- 7.10 Relations avec la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU) et Projet de mémorandum d'accord entre cette Commission et l'UNESCO (154 EX/45)
- 7.11 Projet d'accord entre l'UNESCO et l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO) (154 EX/46)

(154 EX/SR.1)

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer à sa 155e session l'examen du point 7.2 - Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales.

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 152e ET 153e SESSIONS (152 EX/SR.1-12 et 153 EX/SR.1-2)

Le Conseil a approuvé les procès-verbaux de ses 152e et 153e sessions.

(154 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (154 EX/4, partie I et Corr., partie II, partie III et Add., 154 EX/4 Add., 154 EX/INF.3, 154 EX/INF.4, 154 EX/51 et 154 EX/52)

A

Exécution du programme

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 154 EX/4, partie II, partie III et Add., 154 EX/4 Add., 154 EX/INF.3 et 154 EX/INF.4,
2. Rappelant la résolution 29 C/88, relative aux méthodes de travail du Conseil exécutif,
3. Conscient de ses responsabilités en ce qui concerne l'exécution du programme,
4. Considérant que, pour s'acquitter convenablement de ces responsabilités, il doit se voir fournir des informations pertinentes lui permettant d'apprécier à la fois l'état d'avancement des travaux de l'Organisation - mesuré par le degré de réalisation des résultats que les Etats membres attendent des actions menées par l'Organisation - et la manière dont le Secrétariat remplit sa tâche,
5. Notant que, selon le paragraphe 67 du document 154 EX/4, partie II, le Directeur général a commencé à mettre en place un nouveau système intégré de programmation/budgétisation/suivi, souligne la nécessité pour le Conseil exécutif d'être tenu pleinement informé des progrès accomplis ;

I

6. Invite le Directeur général à tenir compte, dans les rapports qu'il lui soumet sur l'exécution du programme et budget adoptés par la Conférence générale, de la nécessité d'y faire figurer, le plus tôt possible et avant toute autre chose, pour chaque axe d'action et pour chaque action, les renseignements ci-après, présentés sous forme de récapitulation :
 - (a) problèmes identifiés et objectifs poursuivis ;
 - (b) résultats escomptés ;
 - (c) nombre et type d'activités totalement ou partiellement exécutées et financées au titre du Programme ordinaire ; et
 - (d) quantité et type de ressources financières et/ou humaines, avec l'indication des raisons expliquant les différences significatives entre les ressources estimées et les ressources allouées ;
7. Invite également le Directeur général à lui faire rapport à sa 155e session sur la mise en oeuvre de la présente décision ;

II

8. Note qu'à la suite des ajustements et virements opérés à la fin de l'exercice biennal aux fins de la clôture des comptes de l'exercice financier 1996-1997 (voir le document 154 EX/21), les dépenses de l'exercice restent dans les limites autorisées par les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale et ajustées par le Conseil exécutif ;
9. Note également les dépassements significatifs constatés au 31 décembre 1997 pour certaines catégories de dépenses, qui sont principalement des dépenses liées aux services de personnel, par rapport aux crédits figurant dans l'appendice II du document 28 C/5 approuvé, et prie par conséquent le Directeur général d'accroître ses efforts pour assurer la mise en oeuvre efficiente des programmes en exécution du 29 C/5 approuvé, étant entendu que les rapports sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale présenteront la même ventilation par catégorie de dépenses que celle qui apparaît au tableau 3 de la partie III du document 154 EX/4 ;

III

10. Note avec regret que le Directeur général a dû, parce que des Etats membres n'ont pas versé leurs contributions ponctuellement, recourir de nouveau à l'emprunt au cours de l'exercice biennal 1996-1997, pour un coût net total de 2,1 millions de dollars d'intérêts qui a été déduit des recettes diverses, ce au détriment des Etats membres qui paient leurs contributions rapidement ;
11. Note avec préoccupation que les informations fournies dans le document 154 EX/INF.3 (partie II) sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information (PDRI) ne sont pas pleinement conformes aux dispositions de la résolution 29 C/90 et qu'en particulier ce document ne donne aucune indication sur l'assistance fournie dans ce cadre aux commissions nationales.

(154 EX/SR.6)

B

L'éducation pour tous dans les neuf pays à forte population (E-9)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 145 EX/4.1 dans laquelle il demandait au Directeur général de lui soumettre lors de chacune de ses sessions à venir un rapport au titre de "L'éducation pour tous" sur les activités menées sous l'impulsion de l'UNESCO dans les neuf pays à forte population (E-9),
2. Ayant pris acte du rapport oral du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à l'Initiative des neuf pays à forte population et prenant connaissance avec satisfaction des informations communiquées par l'UNESCO sur les progrès continus réalisés dans ces pays depuis le Sommet de l'éducation

pour tous de New Delhi de 1993, notamment l'amélioration des taux de scolarisation et d'alphabétisation, en particulier des filles, et la baisse du taux de croissance démographique,

3. Se félicite des efforts constants que déploie l'UNESCO pour développer, grâce à ses bureaux dans les pays du groupe E-9, des programmes d'éducation pour tous dans les domaines prioritaires de l'éducation des filles et des femmes, de l'alphabétisation et de la formation des enseignants, et apprécie l'effort qu'a exigé la mise en place, dans chacun des neuf pays, de bureaux qui fonctionnent bien et auxquels ont été affectés des crédits suffisants pour qu'ils puissent mettre en oeuvre ces ambitieux programmes ;
4. Confirme la pleine détermination des neuf pays, affirmée dans le Communiqué commun adopté par les ministres de l'éducation ou leurs représentants à Islamabad, le 16 septembre 1997, de promouvoir l'éducation de base en tant que droit fondamental de l'être humain, que facteur primordial pour assurer des moyens d'existence durables et éliminer la pauvreté et pour briser le cycle de l'inégalité entre les sexes, de la marginalisation et de l'exclusion ;
5. Réaffirme la nécessité de partager les connaissances et les expériences acquises par les neuf pays en matière d'éducation pour tous afin de faire mieux connaître les pratiques intéressantes et innovantes aux autres pays qui sont confrontés aux mêmes problèmes, en prêtant à cet égard une attention particulière à l'enseignement à distance et aux technologies modernes pour l'éducation de base, aux enfants des rues et aux enfants qui travaillent, à l'alphabétisation et à la postalphabétisation, ainsi qu'à l'éducation des femmes et en prenant, ce faisant, des dispositions pour traduire les publications pertinentes dans les langues nationales de manière à donner plus d'impact au partage et à la participation ;
6. Exprime ses remerciements au gouvernement mexicain pour avoir invité les pays du groupe E-9 à assister en novembre 1998 à une conférence sur "le rôle des femmes en tant qu'éducatrices" et recommande que l'UNESCO apporte son plein appui à cette conférence ;
7. Souligne l'importance de la prochaine réunion ministérielle d'évaluation du groupe E-9 qui doit se tenir au Brésil en 1999 et invite l'UNESCO à apporter son plein appui au groupe E-9 afin que puisse être entrepris dans cette perspective un bilan exhaustif des progrès réalisés au titre de "L'éducation pour tous".

(154 EX/SR.7)

C

Coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et la Fondation mondiale recherche et prévention sida

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/4 (partie I, par. 59),
2. Ayant à l'esprit les interventions, le mardi 28 avril 1998, devant le Conseil exécutif du Dr Peter Piot, directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du professeur Luc Montagnier, codécouvreur du virus du sida et président de la Fondation mondiale recherche et prévention sida,
3. Rappelant que l'UNESCO assure la présidence du Comité des organismes coparrainants du programme ONUSIDA jusqu'au 30 juin 1998,
4. Conscient du danger que représente la progression de l'épidémie dans de nombreux pays, et notamment dans les pays en développement,
5. Considérant l'urgence qu'il y a, dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale, à relever le défi de l'épidémie de sida à laquelle sont confrontés des millions d'êtres humains,
6. Exprimant sa profonde préoccupation devant la grande difficulté des personnes séropositives vivant dans les pays en développement à pouvoir accéder aux nouveaux traitements et considérant que tout doit être mis en oeuvre pour éliminer cette discrimination,
7. Remercie le Dr Peter Piot et le professeur Luc Montagnier pour les efforts qu'ils déploient afin d'accroître et d'intensifier la lutte contre le sida ;
8. Félicite le Directeur général des initiatives prises au nom de l'UNESCO pour soutenir ces efforts ;
9. Prie instamment les Etats membres et les organisations internationales compétentes d'adopter des politiques et de dégager des moyens financiers adéquats permettant de rendre plus efficace la lutte contre le sida aux niveaux national, régional et mondial :
 - (a) en intensifiant l'action préventive à travers l'éducation, une information scientifiquement rigoureuse, la participation de la communauté locale dans le respect des valeurs culturelles ;
 - (b) en poursuivant les efforts de recherche, afin de rendre les traitements accessibles à tous, en renforçant les capacités de recherche principalement des pays en développement et en mettant au point un vaccin efficace ;

- (c) en créant, notamment dans les pays en développement, les structures locales permettant de garantir une utilisation correcte des traitements et le contrôle de leur efficacité ;
10. Invite le Directeur général à faire des propositions visant :
- (a) le renforcement dans les programmes de l'UNESCO des actions qui contribuent à la lutte contre l'épidémie, en veillant notamment à ce que les populations particulièrement touchées par le VIH/sida puissent bénéficier des efforts de recherche et des moyens de prévention ;
 - (b) la continuation de l'appui qu'il apporte au programme ONUSIDA en soutenant les efforts des Etats membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (c) la poursuite, notamment par le biais du réseau scientifique mis en place par la Fondation mondiale recherche et prévention sida, des efforts de recherche du programme de l'UNESCO "L'homme contre le virus", qui pourrait être révisé pour inclure les maladies émergentes ;
11. Invite également le Directeur général à lui faire rapport à sa 156e session.

(154 EX/SR.7)

D

Troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables des activités physiques et du sport

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/4 Add. (par. 21),
2. Rappelant sa décision 151 EX/3.5.3,
3. Tenant compte de l'esprit des recommandations de la deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS II), tenue à Moscou en 1988,
4. Tenant compte également de la résolution 29 C/19 relative au Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS),
5. Soulignant le nouvel essor que le Directeur général entend donner à l'action de l'UNESCO relative aux activités sportives,
6. Reconnaissant l'importance du renforcement de la lutte contre toutes les formes de violence dans les compétitions sportives, ainsi que de la défense de la dimension éthique du sport, du respect mutuel et de la solidarité,
7. Conscient des besoins des pays en développement s'agissant d'intégrer les activités physiques et sportives dans leurs systèmes éducatifs,

8. Apprécient hautement l'offre du gouvernement de l'Uruguay d'accueillir la troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables des activités physiques et du sport en décembre 1999,
9. Invite le Directeur général à convoquer cette conférence (catégorie II) en vue d'examiner le rôle des activités physiques et du sport en tant qu'instruments de développement, de paix, de solidarité et de coopération internationale ;
10. Invite également le Directeur général à réaliser, en collaboration avec le gouvernement uruguayen, une étude de faisabilité - ne comportant pas d'incidences budgétaires - portant sur les aspects financiers, logistiques et matériels de l'organisation de cette conférence, et à la soumettre à la Conférence générale à sa 30e session ;
11. Invite en outre les Etats membres à collaborer à la réalisation de cette étude et au succès de cette conférence.

(154 EX/SR.7)

E

Projet relatif au Théâtre Bolchoï

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'il importe de promouvoir la créativité culturelle et de protéger le patrimoine culturel,
2. Soulignant la nécessité d'apporter un soutien aux grands centres culturels de portée mondiale,
3. Reconnaissant la valeur artistique et architecturale exceptionnelle du Théâtre Bolchoï à Moscou et la part du patrimoine culturel mondial qu'il représente,
4. Notant qu'il a été demandé au Directeur général de lancer une campagne internationale de collecte de fonds en faveur du Théâtre Bolchoï (154 EX/4, partie I, par. 158),
5. Félicite le Directeur général d'avoir défini une stratégie en vue d'une campagne internationale de sensibilisation ;
6. Invite le Directeur général :
 - (a) à lancer une campagne internationale de collecte de fonds et de sensibilisation en faveur du Théâtre Bolchoï ;
 - (b) à mobiliser des fonds extrabudgétaires au bénéfice du projet relatif au Théâtre Bolchoï ;

- (c) à engager les Etats membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer à la mise en oeuvre de ce projet.

(154 EX/SR.7)

3.2 Rapport du Directeur général sur la création d'un Institut international de statistique de l'UNESCO (154 EX/5 et Add. et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 154 EX/5 et Add.,
2. Prend note des propositions contenues dans ces documents au sujet des objectifs, des fonctions, des programmes et du mode d'administration de l'Institut, ainsi que des dispositions financières et de gestion qui y figurent ;
3. Autorise le Directeur général à continuer d'assurer la transition entre l'actuelle Division des statistiques et l'Institut de statistique de l'UNESCO et à permettre la mise en route de celui-ci à titre expérimental ;
4. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 155e session un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures, comportant notamment davantage d'informations sur les dispositions administratives, financières et de gestion prévues pour l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre à sa 156e session le projet de statuts et le règlement financier de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

(154 EX/SR.7)

3.3 Education

3.3.1 Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet (154 EX/6 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note avec intérêt des rapports annuels pour 1996 et 1997 du Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) et du rapport du Directeur général (154 EX/6),
2. Prend acte du remarquable travail accompli par l'ancien Recteur de l'UNU, M. Heitor Gurgulino de Souza, pour renforcer l'UNU et ses réseaux sur les plans institutionnel et académique et promouvoir la coopération avec l'UNESCO ;
3. Apprécie la participation dynamique de l'UNU à des activités conjointes avec l'UNESCO ;

4. Constate avec satisfaction que le programme et les activités de l'UNU se développent et invite celle-ci à renforcer ses activités au bénéfice des Etats et régions qui en ont le plus besoin ;
5. Exprime sa gratitude au gouvernement japonais pour le soutien financier et intellectuel qu'il continue d'apporter à l'UNU et pour son soutien financier, notamment par l'intermédiaire des fonds-en-dépôt japonais, à des projets conjoints de l'UNU et de l'UNESCO, en particulier la tenue des consultations régionales sur l'enseignement supérieur destinées à préparer la Conférence mondiale sur ce sujet ;
6. Exprime également sa gratitude aux Etats membres qui accueillent des centres et des programmes de recherche et de formation et d'autres institutions de l'UNU pour le soutien financier et intellectuel qu'ils continuent à leur apporter ;
7. Remercie les gouvernements et organisations qui ont contribué aux Fonds de dotation et de fonctionnement de l'Université ou de ses centres et programmes de recherche et de formation ;
8. Assure de son plein appui le nouveau Recteur de l'UNU, M. Hans van Ginkel ;
9. Réaffirme sa recommandation relative à l'accroissement de la coopération entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies, y compris le renforcement de la collaboration concernant le programme UNITWIN/chaires UNESCO et le développement du concept qui l'inspire, les activités de l'UNESCO intéressant les bourses et les "études à l'étranger", le programme relatif à la culture de la paix et le suivi de grandes réunions telles que la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et la Conférence mondiale sur la science ;
10. Invite le Directeur général à communiquer le texte de la présente décision et les documents pertinents au Président du Conseil et au Recteur de l'Université des Nations Unies.

(154 EX/SR.7)

3.3.2 Préparation de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur

(154 EX/7 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/7,
2. Apprécie les efforts déployés par le Directeur général aux fins des travaux préparatoires effectués jusqu'ici pour l'organisation de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur ;
3. Prie le Directeur général de tenir compte, lors de la préparation de cette conférence, des observations du Conseil exécutif, et en particulier d'élaborer le règlement intérieur de la conférence dans l'esprit des dispositions prévues pour les réunions de catégorie II.

(154 EX/SR.7)

3.3.3 Désignation de quatre membres du Conseil exécutif appelés à siéger au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (154 EX/8 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/8,
2. Rappelant ses décisions 143 EX/7.1.2 et 148 EX/7.1 par lesquelles il a désigné des membres du Conseil exécutif pour siéger au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation,
3. Décide de désigner les quatre Etats membres suivants : Cuba, Yémen, Sénégal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour remplacer, respectivement, El Salvador, la Jordanie, le Nigéria et la Suisse.

(154 EX/SR.7)

3.3.4 Prix international d'alphabétisation Malcolm Adiseshiah (154 EX/44 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/44,
2. Autorise le Directeur général à accepter l'offre généreuse dont fait état ce document, étant entendu que conformément au paragraphe 2 du Règlement général des prix destinés à récompenser des travaux méritoires dans le domaine de l'alphabétisation, l'appellation officielle du prix sera arrêtée d'un commun accord par le donateur et le Directeur général, et étant entendu aussi que dans l'attribution de cette récompense, en tant que prix d'alphabétisation, l'intérêt particulier porté par M. Adiseshiah à l'éducation des communautés pauvres des zones rurales et urbaines sera particulièrement pris en compte ;
3. Exprime ses remerciements les plus chaleureux au gouvernement indien pour cette contribution à la lutte contre l'analphabétisme.

(154 EX/SR.7)

3.4 Sciences

3.4.1 Préparatifs en vue de la Conférence mondiale sur la science (154 EX/9 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/9,
2. Apprécie les efforts déployés par le Directeur général aux fins des travaux préparatoires effectués jusqu'ici pour organiser la Conférence mondiale sur la science ;

3. Apprécie également l'offre généreuse du gouvernement hongrois d'accueillir la conférence ;
4. Prie le Directeur général de tenir compte, lors de la préparation de cette conférence, des observations du Conseil exécutif, et en particulier d'élaborer le règlement intérieur de la conférence dans l'esprit des dispositions prévues pour les réunions de catégorie II ;
5. Invite le Directeur général à lui rendre compte à ses 155e et 156e sessions des progrès réalisés dans la préparation de la Conférence mondiale sur la science.

(154 EX/SR.7)

3.4.2 Création de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (154 EX/10 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/10,
2. Exprime l'espoir que la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies contribuera au renforcement de la mission éthique de l'Organisation ;
3. Invite le Directeur général à rechercher au sein du système des Nations Unies une concertation pleine et entière concernant les attributions de la Commission mondiale, afin d'éviter les chevauchements d'activité ;
4. Approuve les statuts de ladite Commission, qui figurent en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Statuts de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies

Article premier

Il est constitué une Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies, ci-après dénommée "la Commission" (catégorie V).

Article 2

La Commission est chargée de conseiller l'Organisation sur son programme en matière d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies. Elle aura également pour mandat :

- d'être un forum intellectuel d'échange d'idées et d'expériences ;
- de déceler, sur cette base, les signaux précurseurs de situations à risques ;
- de remplir, à ce titre, un rôle de conseil auprès des décideurs ; et, enfin
- de favoriser le dialogue entre les communautés scientifiques, les décideurs et le grand public.

Article 3

1. La Commission se compose de 18 membres, nommés par le Directeur général, après consultation des commissions nationales et des académies des sciences des Etats membres, et siégeant à titre personnel. Elle aura une structure ouverte et pourra s'adjoindre des spécialistes en fonction des sujets traités.
2. Le mandat des membres est de quatre ans. Il est renouvelable une fois. En cas de démission ou de décès d'un membre de la Commission, le Directeur général nomme un remplaçant pour la fin du mandat en cours.
3. La composition de la Commission est renouvelée par moitié tous les deux ans. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, lorsqu'il nommera les premiers membres de la Commission, le Directeur général désignera les 9 membres dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2000.
4. Les membres de la Commission sont choisis parmi d'éminentes personnalités appartenant aux milieux scientifique, technologique, juridique, philosophique, culturel, religieux et politique, ayant la compétence et l'autorité nécessaires pour remplir les fonctions qui incombent à la Commission, compte dûment tenu de la représentation géographique et de façon à couvrir les diverses disciplines et courants de pensée.
5. Les Présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO (COI, MAB, MOST, PICG et PHI), du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental, et ceux du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH), du Conseil international des sciences sociales (CISS), du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), ainsi que de la Conférence Pugwash sur la science et les problèmes internationaux seront invités à participer aux travaux de la Commission.
6. La Commission fixe, en accord avec le Directeur général, les conditions auxquelles certains spécialistes, des représentants d'organisations non gouvernementales ou des personnalités peuvent être consultés, en audition, sur des questions inscrites à son programme.

Article 4

1. Les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission.
2. Les Etats non membres de l'UNESCO, mais membres d'une des organisations du système des Nations Unies, peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission, sur invitation du Directeur général.
3. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission.

4. La Commission fixe, en accord avec le Directeur général, les conditions auxquelles d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, ayant des objectifs similaires aux siens, peuvent être invitées à assister à ses débats.

Article 5

1. Le Directeur général convoque la Commission en session ordinaire une fois tous les deux ans. Il peut convoquer des sessions extraordinaires sur demande du (de la) Président(e) de la Commission et sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.
2. Le Directeur général, en consultation avec le Bureau de la Commission, fixe la date et le lieu de chaque session.
3. Tout Etat membre de l'UNESCO, ou membre d'une des organisations du système des Nations Unies, peut inviter le Directeur général à convoquer une session de la Commission sur son territoire.

Article 6

1. A chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit un(e) président(e), deux vice-président(e)s et un rapporteur, qui forment le Bureau de la Commission et demeurent en exercice jusqu'à la session ordinaire suivante.
2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Directeur général nomme le (la) premier(e) Président(e) de la Commission.
3. Le Directeur général convoque le Bureau, en consultation avec le (la) Président(e), et se fait représenter aux réunions de celui-ci.

Article 7

1. Le Directeur général fournit le personnel et les moyens nécessaires pour assurer le secrétariat de la Commission.
2. Le Directeur général de l'UNESCO désigne un membre du Secrétariat de l'UNESCO comme secrétaire exécutif de la Commission.

Article 8

1. Lors des réunions, les indemnités de déplacement et de séjour des membres de la Commission sont à la charge de l'UNESCO, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux voyages.
2. Les frais afférents à la participation de spécialistes, dans le cadre d'auditions demandées par la Commission, sont pris en charge par l'UNESCO, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux voyages.

3. Les organisations internationales non gouvernementales invitées à participer aux travaux de la Commission prennent à leur charge les dépenses occasionnées par la participation de leur représentant aux sessions de la Commission.
4. Les dépenses courantes de la Commission sont financées par les crédits alloués dans ce but par la Conférence générale à chacune de ses sessions ordinaires ou par les ressources extrabudgétaires que des Etats pourraient accorder à cette fin.

Article 9

1. La Commission établit son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du Directeur général.
2. Le Directeur général établit l'ordre du jour des sessions de la Commission, après consultation du (de la) Président(e) de la Commission.
3. Après chaque session, la Commission adresse au Directeur général un rapport sur ses travaux ainsi que ses recommandations. Le Directeur général porte les résultats des travaux de la Commission à la connaissance des organes directeurs de l'Organisation, et aux instances concernées par les propositions de la Commission.

Article 10

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général.

(154 EX/SR.7)

3.4.3 Rapport sur les mesures concrètes prises ou en voie de mise en oeuvre pour permettre à la Commission océanographique intergouvernementale de s'acquitter efficacement de ses tâches (154 EX/11 et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les mesures concrètes déjà prises ou en cours visant à permettre à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de s'acquitter efficacement de ses tâches (154 EX/11),
2. Tenant compte du fait que la COI étudie actuellement des amendements à ses Statuts et à son Règlement intérieur,
3. Reconnaissant qu'il est opportun, dans un souci d'efficacité et de transparence, de créer un cadre qui contribue à la fois à préciser et à renforcer le rôle de la COI au sein de l'UNESCO,

4. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 156e session, dans un document unique, les arrangements administratifs et financiers compatibles avec le statut de la COI en tant qu'organe jouissant de l'autonomie fonctionnelle dans le cadre de l'UNESCO, en indiquant en particulier la disposition de l'UNESCO sur laquelle chacun de ces arrangements se fonde.

(154 EX/SR.6)

3.4.4 Transfert proposé du Centre international pour la science et la technologie de pointe de l'ONUDI à l'UNESCO (154 EX/12 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/12,
2. Invite le Directeur général à poursuivre les négociations à ce sujet avec le gouvernement italien et l'ONUDI, à lui faire rapport sur la question et à lui fournir des informations financières et administratives à sa 155e session.

(154 EX/SR.7)

3.5 Culture

3.5.1 Proposition du Directeur général sur les critères de sélection d'espaces ou de formes d'expression culturelle populaire et traditionnelle qui méritent d'être proclamés par l'UNESCO chefs-d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité (154 EX/13 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Considérant que la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972) ne se réfère qu'aux monuments, ensembles (de constructions) et sites (oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature) et qu'elle n'est pas applicable au patrimoine immatériel,
3. Tenant compte des dispositions de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire adoptée en 1989 par la Conférence générale à sa 25e session et du guide relatif aux Trésors humains vivants,
4. Considérant le patrimoine oral et immatériel, composé de diverses expressions culturelles traditionnelles et populaires réalisées et/ou transmises oralement, telles qu'elles sont définies dans le paragraphe A de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire susmentionnée, auxquelles il convient d'ajouter, entre autres exemples, les formes traditionnelles de communication et d'information,
5. Reconnaissant que le patrimoine oral et immatériel constitue pour de nombreuses populations la source essentielle d'une identité profondément ancrée dans l'histoire,

6. Préoccupé par le sort du patrimoine oral et immatériel et soulignant qu'il est nécessaire dans tous les pays de reconnaître le rôle de ce patrimoine dans le contexte social actuel,
7. Convaincu de la nécessité de sensibiliser les gouvernements, les organisations non gouvernementales et surtout les communautés concernées à la valeur de leur patrimoine oral et immatériel, ainsi qu'à l'urgence et à l'importance de le sauvegarder et de le revitaliser,
8. Prenant en considération la résolution 29 C/23,
9. Ayant examiné le document 154 EX/13 et en particulier le projet de règlement relatif à la proclamation par l'UNESCO des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité figurant à l'annexe III,
10. Approuve les principes formulés dans le document 154 EX/13 relatifs à la création d'une distinction internationale intitulée "*chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*" ;
11. Invite le Directeur général à établir, en consultation avec toutes les régions, des critères précis de choix des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle et à définir une procédure détaillée de sélection ainsi que le mode de financement en prenant en compte les opinions exprimées au cours des débats de la Commission du programme et des relations extérieures du Conseil exécutif à sa 154e session, en vue de leur soumission au Conseil à sa 155e session ;
12. Invite également le Directeur général à étudier les modalités de diffusion, de préservation et de protection de ces espaces culturels incorporels ou immatériels au bénéfice des communautés dont ils émanent ;
13. Invite en outre le Directeur général à solliciter les mécènes publics ou privés pour la création d'un prix qui serait décerné par l'UNESCO afin d'assurer la préservation et la promotion des espaces culturels ou formes d'expression culturelle orale proclamés "*chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*".

(154 EX/SR.7)

3.6 Communication

3.6.1 Projet de création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévision publiques des pays en développement

(154 EX/14 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/14 relatif au projet de création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévision publiques des pays en développement, projet intitulé "Ecrans sans frontières",

2. Rappelant les résolutions de la Conférence générale relatives au rôle et à la mission du service public de radio et de télévision et en particulier la résolution 29 C/28, concernant le grand programme IV, qui invite notamment le Directeur général "*à renforcer la mission éducative et culturelle des médias de service public ...*",
3. Félicite l'auteur de l'étude de faisabilité et l'Université radiophonique et télévisuelle internationale (URTI) de la qualité du travail accompli, ainsi que toutes les organisations professionnelles internationales et nationales qui se sont intéressées à cette initiative et ont contribué à ce projet ;
4. Souligne l'importance de ce projet culturel de solidarité ;
5. Rappelle les importantes incidences de ce projet tant du point de vue des ressources humaines que financières ;
6. Décide en conséquence de donner la priorité à la mise en oeuvre de la base de données ;
7. Réaffirme la nécessité d'associer étroitement à ce projet les organismes professionnels des médias ;
8. Fait appel aux Etats membres pour qu'ils apportent leur plein soutien à ce projet aussi bien par des contributions financières et en nature que par le biais d'initiatives nationales, régionales et internationales ;
9. Encourage les fondations publiques et privées et les mécènes à manifester leur solidarité en appuyant financièrement ce projet ;
10. Remercie le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de sa coopération et réaffirme son souhait que le PIDC envisage la possibilité de contribuer au financement de ce projet ;
11. Invite le Directeur général à :
 - (a) identifier les sources de financement extrabudgétaires en vue de trouver les contributions nécessaires pour assurer le lancement de la première phase du projet : la mise en place de la base de données intégrant les sources existantes et appropriées, ainsi que la création d'un partenariat et d'un réseau entre les organismes concernés ;
 - (b) faire appel aux organisations professionnelles qui voudraient faire partie du réseau pour étudier les modalités de fonctionnement en partenariat avec l'UNESCO et à lui soumettre les résultats de cette consultation à sa 155e session.

3.6.2 Mise en oeuvre de la décision 151 EX/3.4.3 concernant les enjeux des autoroutes de l'information : le rôle de l'UNESCO (154 EX/15 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/15,
2. Constate avec satisfaction les efforts déployés par le Directeur général pour adapter les activités de l'UNESCO dans le domaine des technologies de l'information et de la communication aux défis et aux promesses de la société de l'information en vue d'assurer le libre échange des idées et des connaissances ;
3. Prend note des deux principaux axes d'action, à savoir le contenu et l'infrastructure des autoroutes de l'information, et se félicite des activités en cours pour les mettre en oeuvre ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 157^e session, sur la mise en oeuvre des nouvelles activités prévues pour l'exercice 1998-1999, et notamment celles visant à favoriser le plurilinguisme sur les réseaux.

(154 EX/SR.7)

4 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

4.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (154 EX/CR/HR et Addenda et 154 EX/3 PRIV.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO,
2. Prend note du rapport ;
3. Fait siens les voeux qui y sont exprimés.

(154 EX/SR.5)

4.2 Questions relatives aux méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et statistiques sur les activités du Comité et rapport du Comité à ce sujet (154 EX/16 et 154 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/16 "Questions relatives aux méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et statistiques sur les activités du Comité" et le rapport du Comité sur ce point (154 EX/47),

2. Prend note du fait que le Comité avait déjà examiné ses méthodes de travail lors des 146e, 147e et 149e sessions du Conseil exécutif ;
3. Estime que cet examen doit se poursuivre ;
4. Invite le Directeur général à solliciter les avis et observations des Etats membres sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations ;
5. Prie le Comité de reprendre l'examen de ce point à la 155e session du Conseil et, à cette fin, décide de mettre à la disposition du Comité deux jours de travail supplémentaires.

(154 EX/SR.6)

4.3 Troisième consultation des Etats membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (154 EX/17 et 154 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que la Conférence générale a adopté à sa 22e session la résolution 25 relative aux procédures de présentation de rapports sur l'application et la mise en oeuvre de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel,
2. Tenant compte du fait que le Deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel se tiendra en 1999 et qu'il exigera l'élargissement de la base de collecte des données sur l'amélioration et le développement de l'enseignement technique et professionnel dans les Etats membres,
3. Reconnaît la valeur des efforts consentis par les Etats membres qui ont participé activement à la première et à la deuxième consultation en soumettant des rapports ;
4. Décide d'envisager les modalités des futures consultations sur la mise en oeuvre de la Recommandation révisée après le deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel et prie le Directeur général d'incorporer dans la préparation du Congrès susmentionné les grands thèmes initialement envisagés pour la troisième consultation.

(154 EX/SR.6)

4.4 Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) sur les travaux de sa quatrième session spéciale et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (154 EX/18 et 154 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 146 EX/5.2.4 et la résolution 28 C/1.8,
2. Ayant examiné le rapport soumis par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) sur sa quatrième session spéciale (CEART/SP/1997/13) à la lumière du document 154 EX/18,
3. Souscrit aux observations du Directeur général sur le rapport du CEART et l'autorise, en consultation avec le Directeur général du BIT, à mettre en oeuvre un programme renforcé de coopération avec le BIT en ce qui concerne la condition des enseignants, et à donner suite, dans le programme et budget pour l'éducation du présent exercice et du prochain exercice biennal (2000-2001), à certaines des propositions en vue d'une action future formulées par le CEART (voir paragraphes 84-88 du rapport du CEART) ;
4. Prend note de la suggestion du Conseil d'administration du BIT tendant à ce que le mandat actuel du CEART soit élargi de façon à inclure le suivi de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur, et autorise le Directeur général, en consultation avec le Directeur général du BIT, à étudier les incidences de cette nouvelle fonction pour le CEART et à lui soumettre à une session ultérieure des recommandations sur les modalités selon lesquelles le Comité conjoint pourrait exercer cette fonction ;
5. Décide, sous réserve de l'approbation parallèle de l'OIT, de modifier les méthodes de travail du CEART en ce qui concerne les réponses aux allégations, comme indiqué au paragraphe 81 du rapport du Comité conjoint ;
6. Apprécie vivement les précieuses suggestions du CEART ainsi que le rôle qu'il joue pour susciter des actions tendant à faire mieux connaître et appliquer la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, et invite le Directeur général à aider le CEART à mener à bien le cycle de travail en cours, au sujet duquel un rapport, prévu pour l'an 2000, sera présenté au Conseil exécutif par le Président du CEART ;
7. Invite le Directeur général à porter le rapport du CEART, assorti des observations du Conseil exécutif, à l'attention des Etats membres et de leurs commissions nationales, des organisations internationales d'enseignants et des autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, et à les encourager à poursuivre et intensifier leurs efforts pour appliquer l'ensemble des dispositions de la Recommandation OIT/UNESCO, notamment à la lumière de la stratégie proposée par le Comité conjoint en vue d'améliorer la condition des enseignants.

4.5 **Projet de statuts de l'Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes** (154 EX/19 et Add., 154 EX/51 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note des documents 154 EX/19 et Add. et 29 C/5 approuvé Corr.,
2. Prie le Directeur général de poursuivre sa consultation avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de lui soumettre à sa 155e session un texte révisé des documents 154 EX/19 et Add. contenant tous les éléments nécessaires pour qu'il puisse examiner les Statuts et le Règlement financier du compte spécial de l'Institut et prendre une décision finale à ce sujet ;
3. Invite le Directeur général à tenir compte des débats de la Commission du programme et des relations extérieures sur ce point et d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa 155e session sur la coordination entre les instituts de l'UNESCO pour l'éducation, ainsi qu'entre ces instituts et le Secrétariat (29 C/Rés., 7), des informations précises sur le rôle et le cadre institutionnel des activités régionales de l'UNESCO concernant l'enseignement supérieur.

(154 EX/SR.7)

5 **METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION**

5.1 **Réflexions du Conseil exécutif sur les travaux de la 29e session de la Conférence générale**

**Préparation du prochain
Projet de programme et de budget
(30 C/5)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit la résolution 29 C/87 portant sur la structure et la fonction de la Conférence générale,
2. Rappelant la résolution 29 C/88 portant sur les méthodes de travail du Conseil exécutif,
3. Conscient de ses responsabilités vis-à-vis de la Conférence générale en ce qui concerne l'exécution du programme,
4. Soulignant l'importance de formuler à l'intention de la Conférence générale des recommandations opportunes sur le programme de travail de l'Organisation et les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général conformément au paragraphe 3 de l'article VI de l'Acte constitutif,

5. Considérant que pour mener à bien sa tâche de façon efficace et efficiente, le Conseil exécutif doit avoir à sa disposition les informations pertinentes lui permettant d'évaluer rapidement les stratégies proposées par le Directeur général ainsi que le déroulement des travaux menés par le Secrétariat en vue d'atteindre les résultats escomptés par les Etats membres de l'action de l'Organisation et d'en mesurer la performance,
6. Rappelant les décisions 149 EX/4.2 et 150 EX/5.1 concernant la préparation du Programme et budget,
7. Prie le Directeur général de lui présenter, dans le prochain Projet de programme et de budget, pour chacun des axes d'action et chacune des actions au titre des programmes et sous-programmes, des projets transdisciplinaires et activités transversales, des services d'information et de diffusion ainsi que pour tous les autres titres du Programme et budget les informations suivantes :
 - (a) les enjeux identifiés et les objectifs visés,
 - (b) les antécédents,
 - (c) les résultats escomptés,
 - (d) le nombre et le type d'activités envisagées et financées dans le cadre du Programme ordinaire,
 - (e) les actions nouvelles et projets spéciaux de durée limitée,
 - (f) la totalité des ressources humaines qui leur seraient consacrées,
 - (g) la totalité des ressources financières du Programme ordinaire qui leur seraient allouées au titre des activités,
 - (h) le nombre et le type d'activités dont on prévoit qu'elles seront financées par des ressources extrabudgétaires,
 - (i) les ressources extrabudgétaires anticipées ;
8. Invite en outre le Directeur général à continuer à présenter les appendices et les annexes techniques selon le modèle utilisé dans le 29 C/5 approuvé tout en tenant compte des commentaires faits par les Etats membres.

(154 EX/SR.7)

5.2 Méthodes de travail du Conseil exécutif (154 EX/20 et 154 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 154 EX/20 et 154 EX/49,
2. Accueillant favorablement l'engagement des discussions sur les réformes des méthodes de travail du Conseil,

3. Remerciant vivement son Président et le Comité spécial du travail accompli au cours de la présente session,
4. Considère que la réflexion sur les réformes doit être poursuivie ;
5. Demande au Comité spécial d'entreprendre une étude approfondie sur les méthodes de travail du Conseil exécutif ;
6. Invite en outre le Comité spécial à faire appel, conformément à la résolution 29 C/88, à des spécialistes des Etats membres qui ne font pas partie du Conseil exécutif ;
7. Prie le Comité spécial de formuler des recommandations appropriées et de les lui soumettre à sa 155e session.

(154 EX/SR.5)

6 QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

6.1 **Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1996-1997 et sur les virements de crédits opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice financier 1996-1997** (154 EX/21 et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Résolution portant ouverture de crédits pour 1996-1997 (rés. 28 C/14) qui autorise le Directeur général, dans des cas urgents et particuliers, à opérer des virements entre articles budgétaires en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, lors de la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
2. Rappelant aussi que la même résolution autorise le Directeur général à accepter des contributions volontaires et des dons, ainsi que des montants versés par des gouvernements pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en faisant rapport par écrit à ce sujet aux membres du Conseil lors de la session qui suit cette opération,
3. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1996-1997 et sur les ajustements et virements opérés par lui aux fins de la clôture des comptes (154 EX/21),
4. Prend note du fait que le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire pour 1996-1997 un montant de 3.832.193 dollars en acceptant des dons et des contributions de gouvernements et d'institutions ainsi que des montants versés pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège ;
5. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure à l'annexe I du document 154 EX/21 ;

6. Note avec satisfaction les efforts faits par le Directeur général pour contenir dans les limites du plafond budgétaire autorisé les dépenses effectives de personnel, mais constate néanmoins un léger dépassement de 38.386 dollars à la fin de l'exercice 1996-1997 ;
7. Prend note des ajustements entre articles budgétaires opérés par lui en vue de couvrir les dépenses supplémentaires de 6.910.052 dollars au titre du Programme de participation, pour tenir compte des dépenses effectives de personnel au titre de chaque article budgétaire et pour opérer les virements nécessaires aux fins de la clôture des comptes de l'exercice 1996-1997 ;
8. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 155e session un rapport sur les raisons du dépassement substantiel des dépenses prévues au titre du Programme de participation durant l'exercice 1996-1997 en indiquant les utilisations données à ces dépenses supplémentaires.

(154 EX/SR.6)

6.2 Rapport intérimaire du Directeur général sur l'utilisation de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1997 (154 EX/22 et Add. et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 154 EX/22 et Add. contenant le rapport intérimaire du Directeur général sur l'utilisation de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1997,
2. Prend note de la liste révisée des projets soumise par le Directeur général conformément à la décision 152 EX/8.1 (partie III) ;
3. Invite le Directeur général à continuer de lui rendre compte de l'état d'avancement de ces projets.

(154 EX/SR.6)

6.3 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999 (154 EX/23 et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les virements que le Directeur général, dans le document 154 EX/23 (partie I), propose d'opérer à l'intérieur du budget de 1998-1999, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 29e session (rés. 29 C/65, par. A (d)),
2. Approuve le virement d'un montant de 2.869.000 dollars du titre VII aux titres I à V du budget pour couvrir les augmentations des dépenses de personnel imputables à des facteurs statutaires ;
3. Prend note du tableau des ouvertures de crédits révisé comme suit :

ARTICLE BUDGETAIRE	29 C/5 APPROUVE \$	VIREMENTS PROPOSES AU TITRE DES DEPENSES DE PERSONNEL \$	29 C/5 APPROUVE ET AJUSTE \$
TITRE I - POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION			
A. Organes directeurs			
1. Conférence générale	7.596.800	5.500	7.602.300
2. Conseil exécutif	8.403.000	9.800	8.412.800
Total, titre I.A	15.999.800	15.300	16.015.100
B. Direction			
3. Direction générale	1.728.200	11.300	1.739.500
4. Services de la Direction générale (c'est-à-dire : Bureau de l'ADG/ DRG ; Cabinet du Directeur général ; Office de la coordination de la gestion et des réformes ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget)	19.462.700	170.100	19.632.800
Total, titre I.B	21.190.900	181.400	21.372.300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	1.170.700	-	1.170.700
Total, titre I.C	1.170.700	-	1.170.700
Total, titre I	38.361.400	196.700	38.558.100
TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME			
A. Grands programmes, projets transdisciplinaires et activités transversales			
I L'éducation pour tous tout au long de la vie	104.697.150	553.000	105.250.150
II Les sciences au service du développement			
. Secteur des sciences exactes et naturelles	63.070.900	320.000	63.390.900
. Secteur des sciences sociales et humaines	23.675.000	147.800	23.822.800
III Développement culturel : patrimoine et création	41.577.000	271.800	41.848.800
IV Communication, information et informatique	30.002.100	151.300	30.153.400
Projets transdisciplinaires et activités transversales	42.406.900	190.600	42.597.500
Programme de participation	24.830.000	-	24.830.000
Total, titre II.A	330.259.050	1.634.500	331.893.550
B. Services d'information et de diffusion			
1. Centre d'échange d'information	6.316.700	43.200	6.359.900
2. Office des Editions de l'UNESCO	4.971.700	37.300	5.009.000
3. Office du Courrier de l'UNESCO	3.693.100	20.600	3.713.700
4. Office de l'information du public	9.113.000	56.300	9.169.300
Total, titre II.B	24.094.500	157.400	24.251.900
Total, titre II	354.353.550	1.791.900	356.145.450
TITRE III - Soutien de l'exécution du programme	55.283.200	426.500	55.709.700
TITRE IV - Services de gestion et d'administration	47.896.200	319.700	48.215.900
TITRE V - Entretien et sécurité	33.863.400	134.200	33.997.600
TITRE VI - Dépenses d'équipement	1.711.900	-	1.711.900
Total, titres I à VI	531.469.650	2.869.000	534.338.650
TITRE VII - Augmentations prévisibles des coûts	12.897.600	(2.869.000)	10.028.600
Total, titres I à VII	544.367.250	-	544.367.250

6.4 Rapport du Directeur général sur l'évolution des Plans de rénovation et de réaménagement du Siège (154 EX/24 et Add. et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 154 EX/24 et Add.,
2. Ayant pris note des recommandations et suggestions du Comité du Siège concernant l'évolution des Plans de rénovation et de réaménagement du Siège,
3. Ayant pris note également des travaux à exécuter en 1998-1999, à hauteur de 3,7 millions de dollars, au titre du Plan de rénovation,
4. Prend note de l'avant-projet sommaire du Plan de réaménagement dit "Plan Renzo Piano", à financer exclusivement par des ressources extrabudgétaires, distinct du Plan de rénovation approuvé par la Conférence générale à sa 27e session ;
5. Invite le Directeur général :
 - (a) à continuer, après avoir consulté le Comité du Siège, à lui faire rapport à ses prochaines sessions sur la mise en oeuvre des Plans de rénovation et de réaménagement ;
 - (b) à lui présenter, éventuellement et en application de la résolution 29 C/83, des propositions de financement pour tous travaux supplémentaires qui deviendraient indispensables et/ou urgents.

(154 EX/SR.6)

6.5 Rapport annuel (1997) de la Commission de la fonction publique internationale et résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale : Rapport du Directeur général (154 EX/25 et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/25,
2. Prend note :
 - (a) du contenu dudit document 154 EX/25 ;
 - (b) du vingt-troisième rapport annuel (1997) de la Commission de la fonction publique internationale ;
 - (c) de la résolution 52/216 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

3. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission et d'appliquer les mesures qui pourraient être adoptées par l'Assemblée générale ou la CFPI, conformément à la résolution 29 C/76.

(154 EX/SR.6)

6.6 Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi par le Secrétariat de consultants et de conseillers extérieurs (154 EX/26 et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/26,
2. Rappelant ses décisions 134 EX/7.3, 141 EX/5.1, 144 EX/6.6, 149 EX/6.7, 150 EX/6.8 et 151 EX/8.3,
3. Notant que, contrairement à ce qu'il avait demandé par ses décisions 149 EX/6.7 et 151 EX/8.3, à savoir que soient précisées les sources budgétaires du financement des conseillers spéciaux et des conseillers spéciaux principaux, aucune information satisfaisante n'a été fournie à ce sujet dans le document 154 EX/26,
4. Rappelant ses décisions 149 EX/6.7 et 151 EX/8.3 par lesquelles il invitait le Directeur général, notamment, à faire tout son possible pour qu'en 1996-1997 les dépenses consacrées aux consultants auprès du Secrétariat et auprès des Etats membres ne dépassent pas les crédits budgétaires ouverts pour chacune de ces deux catégories de consultants dans le document 28 C/5 approuvé,
5. Notant avec préoccupation que les contrats de certains conseillers spéciaux et conseillers spéciaux principaux, qui sont des consultants auprès du Directeur général, ont été financés sur des fonds destinés à rémunérer les consultants auprès des Etats membres,
6. Réaffirmant que les experts extérieurs devraient être recrutés dans toutes les régions du monde,
7. Notant également avec préoccupation que certains arrangements nouveaux et en voie d'émergence au sein du Secrétariat impliquent des délégations de pouvoirs à des non-fonctionnaires (par exemple à des conseillers spéciaux) et que ces arrangements risquent d'avoir des effets sur la cohésion et l'efficacité du Secrétariat,
8. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre ses efforts en vue d'une utilisation optimale des services de consultants, en particulier du point de vue du rapport coût-efficacité et de l'équilibre géographique ;
 - (b) à appliquer rigoureusement les décisions pertinentes du Conseil exécutif et celles de la Conférence générale ;

- (c) à fournir, lorsqu'il présente son rapport annuel sur cette question, toutes les informations pertinentes sur les coûts directs et indirects se rapportant à l'emploi de consultants et de conseillers extérieurs (locaux, secrétaires, communications et transports) ;
- (d) à lui soumettre à sa 157e session, ainsi qu'à la Conférence générale à sa 30e session, dans le cadre de son rapport d'activité sur la mise en oeuvre de la politique du personnel, des propositions sur la stratégie à suivre en matière de recours aux services de consultants et à l'assistance temporaire à l'UNESCO.

(154 EX/SR.6)

6.7 Consultation en application de l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (154 EX/PRIV.1 et 154 EX/PRIV/INF.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(154 EX/SR.5)

7 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

7.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (154 EX/27 et 154 EX/52)

7.1.1 Réforme des Nations Unies

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/27 (partie I, par. 4 à 14),
2. Prend note de son contenu.

(154 EX/SR.7)

7.1.2 Education pour tous

Le Conseil exécutif,

1. Accueille favorablement la Résolution 52/84 de l'Assemblée générale, qui réaffirme la détermination de la communauté internationale à éliminer l'analphabétisme des adultes et à garantir à tous l'accès à une éducation de base ;
2. Invite les Etats membres et les organisations à intensifier leurs efforts pour développer et améliorer les services d'éducation de base, en leur consacrant une part plus importante de leur budget, ainsi qu'à procéder à une évaluation approfondie des progrès qu'ils ont accomplis en direction des objectifs de

l'éducation pour tous conformément aux principes directeurs établis par le Forum consultatif international sur l'éducation pour tous ;

3. Encourage les Etats membres ainsi que les organismes de développement multilatéraux et bilatéraux à faire appel à l'expérience et à l'expertise de l'UNESCO pour planifier la réforme et le développement de leur système éducatif ;
4. Prie le Directeur général :
 - (a) de renforcer la coopération de l'UNESCO avec les institutions et programmes des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organismes de développement multilatéraux et bilatéraux ;
 - (b) d'aider les Etats membres à mener à bien l'évaluation susmentionnée et à préparer la quatrième réunion mondiale du Forum international consultatif sur l'éducation pour tous appelée à exploiter la dynamique créée par la Conférence de Jomtien, qui a suscité un recentrage des efforts déployés par les Etats membres pour asseoir leur système éducatif sur des fondations solides ;
 - (c) d'envisager la possibilité de lancer la Semaine des Nations Unies pour l'éducation des adultes à la quatrième réunion mondiale du Forum international consultatif sur l'éducation pour tous, en tant que moyen d'atteindre l'objectif d'élimination de l'analphabétisme ;
5. Prie aussi le Directeur général de coopérer pleinement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour consulter les Etats membres sur les moyens de réaliser efficacement l'objectif de l'éducation pour tous, ainsi qu'au sujet de l'opportunité et de la possibilité de proclamer une Décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme, en tenant compte de l'approche définie à la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes tenue à Hambourg en juillet 1997 ;
6. Engage instamment le Directeur général à accorder une priorité élevée aux actions de l'UNESCO destinées à appuyer l'évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000.

(154 EX/SR.7)

7.1.3 Développement culturel

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Résolution 52/197 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 2 décembre 1997 dans laquelle celle-ci prie le Secrétaire général d'inclure les résultats de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-troisième session sur l'application de ladite résolution, et d'inclure des recommandations visant à intégrer la dimension culturelle dans la prochaine Stratégie internationale du développement,

2. Se félicitant du bilan positif de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles, et prenant acte de l'adoption du Plan d'action de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement,
3. Prie le Directeur général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, sur la mise en oeuvre de la Résolution 52/197, y compris les résultats de la Conférence de Stockholm et l'adoption du Plan d'action de Stockholm ;
4. Prie en outre le Directeur général de poursuivre les efforts qu'il déploie pour faire en sorte que la dimension culturelle soit incluse dans la prochaine Stratégie internationale du développement ;
5. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 155e session, un rapport sur la Conférence de Stockholm et sur une stratégie d'ensemble pour un suivi concret de cette Conférence.

(154 EX/SR.7)

7.1.4 Mise en oeuvre d'Action 21 et des résolutions adoptées à ce sujet

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note du contenu de la partie I.D du document 154 EX/27, relative à la mise en oeuvre d'Action 21 et des résolutions adoptées à ce sujet, eu égard en particulier à la contribution que l'UNESCO apporte au suivi de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (New York, juin 1997),
2. Rappelant ses décisions 141 EX/7.2.1, 142 EX/7.2, 144 EX/5.1.3, 146 EX/7.1.4, 149 EX/7.1.3, 151 EX/9.1.3 et 152 EX/9.2,
3. Rappelant également la Déclaration commune présentée à la 29e session de la Conférence générale par les présidents du PICG, du PHI, de la COI, du MAB et de MOST, qui souligne la contribution importante que ces programmes apportent à la mise en oeuvre d'Action 21 et la nécessité de la coopération scientifique interdisciplinaire, ainsi que d'une approche transdisciplinaire associant les sciences, l'éducation, la culture et la communication au service du développement durable,
4. Invite les Etats membres et les organisations internationales à tirer les conséquences qui s'imposent du résultat alarmant de l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, et à renforcer sensiblement leur soutien, y compris financier, au large éventail de mesures qu'il y a lieu de prendre pour progresser vers le développement durable, comme indiqué dans le "Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21" ;
5. Invite aussi les Etats membres et les organisations internationales à continuer d'accorder une attention particulière, lors de la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des conventions connexes, au rôle essentiel des sciences exactes

et naturelles, des sciences sociales, de l'éducation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à l'importance de la coopération scientifique interdisciplinaire et des approches transdisciplinaires dans l'avancée vers le développement durable ;

6. Invite en outre les Etats membres à continuer d'appuyer les activités par lesquelles l'UNESCO contribue à la mise en oeuvre d'Action 21 et des conventions connexes, à renforcer les activités nationales et les centres de liaison nationaux en rapport avec les programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO qui portent sur l'environnement et le développement durable (PICG, PHI, COI, MAB, MOST) ainsi qu'avec le Programme solaire mondial, et à faire en sorte que ces centres de liaison nationaux soient associés aux activités de suivi de la CNUED ;
7. Rappelant également le mandat, la compétence et l'expérience spécifiques de l'UNESCO dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,
8. Invite le Directeur général :
 - (a) à continuer de veiller à ce que les programmes pertinents de l'UNESCO contribuent pleinement aux efforts déployés par l'ensemble du système des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la CNUED, à la lumière des décisions prises par la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale et en étroite coopération avec la Commission du développement durable, l'attention voulue étant aussi portée à la dimension morale et éthique d'Action 21 ;
 - (b) à continuer de veiller en particulier à promouvoir la coopération entre les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO (PICG, PHI, COI, MAB, MOST et PSM) aux fins de la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des conventions connexes, mais aussi entre ces programmes et les autres activités de l'UNESCO en matière de sciences, d'éducation, de culture et de communication ;
 - (c) à veiller à ce que la Conférence mondiale sur la science pour le XXI^e siècle : un nouvel engagement (1999) accorde une importance particulière à la science au service d'un développement économiquement efficient, socialement équitable et écologiquement rationnel, à chercher à obtenir une coopération appropriée des organisations du système des Nations Unies intéressées et à renforcer le rôle prééminent de l'UNESCO dans le domaine de la science au sein du système des Nations Unies ;
 - (d) à poursuivre les efforts pour obtenir des financements auprès d'organismes et de mécanismes nationaux et internationaux appropriés, notamment auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), aux fins de projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et à aider les Etats membres, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils déploient au niveau national pour obtenir des financements extrabudgétaires ;

- (e) à continuer de lui faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis tant par l'UNESCO que par l'ensemble du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des conventions connexes et de rendre plus efficace et efficiente l'action que mène l'UNESCO en sa qualité de maître d'oeuvre interinstitutions chargé de mobiliser et de coordonner le soutien de l'ensemble du système des Nations Unies à la mise en oeuvre des chapitres d'Action 21 relatifs à la science et à l'éducation.

(154 EX/SR.7)

7.3 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires (154 EX/29 et 154 EX/ONG/2, parties I et II et 154 EX/50)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/29, consacré aux relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et institutions similaires, et le rapport de son Comité sur les organisations non gouvernementales,
2. Invite le Directeur général à lui soumettre à ses 155e et 156e sessions, selon qu'il conviendra, les différentes questions dont il devra être saisi en vertu des compétences qui lui sont dévolues au titre des Directives concernant la coopération avec les organisations non gouvernementales, et selon les propositions contenues aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 du document 154 EX/29 ;
3. Décide d'admettre aux relations formelles de consultation les organisations qui figurent à l'annexe 1* du document 154 EX/ONG/2 (partie I) ;
4. Prend note de la décision du Directeur général d'admettre aux relations formelles de consultation les réseaux figurant à l'annexe 2*, et aux relations opérationnelles les organisations figurant à l'annexe 3* de ce même document ;
5. Prie le Directeur général de placer sur une base informelle les relations avec les organisations figurant à l'annexe 4* et d'étudier dans quel autre cadre institutionnel pourraient se poursuivre les relations avec l'organisation figurant à l'annexe 5* ;
6. Prend note de la décision du Directeur général d'admettre aux relations officielles les fondations et autres institutions similaires figurant à l'annexe 6* ;
7. Adopte en matière de dispositions financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales le texte amendé qui figure en annexe au document 154 EX/29 ;

* Ces annexes sont reproduites séparément, sous la forme d'un appendice aux présentes décisions.

8. Prend note des renseignements que le Directeur général a présentés, pour information, sur différents aspects de la mise en oeuvre des Directives dans les paragraphes 13, 14, 15, 16 et 17 du document 154 EX/29.

(154 EX/SR.6)

7.4 Propositions du Directeur général concernant les méthodes de mobilisation des fonds privés ainsi que les critères de sélection des partenaires éventuels
(154 EX/30 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 152 EX/9.1, paragraphe 9,
2. Ayant examiné le document 154 EX/30,
3. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 155e session un projet de principes directeurs relatifs aux méthodes de mobilisation des fonds privés et aux critères de sélection des partenaires éventuels tenant compte des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la résolution 28 C/13.5 sur les nouveaux partenariats.

(154 EX/SR.7)

7.5 Assises du Pacifique : rapport sur l'état de mise en oeuvre du plan d'action
(154 EX/31 et Add. et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les termes précis de la résolution 29 C/54 concernant le processus des Assises du Pacifique et en particulier le dispositif de cette résolution contenu dans les paragraphes 1 à 4,
2. S'associant aux vœux exprimés par les deux Etats du Pacifique membres du Conseil exécutif concernant la nécessité de donner à ce processus une méthodologie de planification et de programmation cohérente,
3. Ayant examiné le document 154 EX/31 et Add., et considérant qu'il eût été grandement utile de s'y référer à un plan d'action cohérent, énonçant des objectifs de programme et des critères d'exécution spécifiques,
4. Invite le Directeur général à prendre les mesures qu'il jugera appropriées pour veiller en conséquence à ce que les rapports à la 155e session du Conseil exécutif et à la 30e session de la Conférence générale soient établis en collaboration et présentés de manière logique, en gardant présente à l'esprit la nécessité de documenter les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de programme définis dans le plan d'action.

(154 EX/SR.7)

7.6 Rapport sur le fonctionnement du Programme de participation et de l'aide d'urgence (154 EX/32 et Add. et 154 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 154 EX/32 et Add.,
2. Prend note des informations fournies dans ce rapport ;
3. Constata avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme de participation ;
4. Invite le Directeur général à continuer de renforcer, dans le cadre de la résolution 29 C/51, l'efficacité opérationnelle et administrative de l'Unité de coordination du Programme de participation et à lui faire rapport à ses prochaines sessions sur l'exécution du Programme de participation ;
5. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre à sa 159e session un rapport d'évaluation sur l'efficacité des projets exécutés au titre du Programme de participation.

(154 EX/SR.6)

7.7 Critères et procédures pour l'examen des propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée (154 EX/33 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/33,
2. Approuve les critères et procédures annexés à la présente décision relatifs aux demandes concernant les célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO pourrait être associée à l'avenir ;
3. Décide d'examiner, lors de sa session qui précède l'ouverture des travaux de la Conférence générale, les propositions des Etats membres qui lui seront transmises par le Directeur général, afin de les soumettre à la Conférence générale pour décision ;
4. Recommande à la Conférence générale de ne prendre en considération que les propositions qui lui sont soumises par le Conseil exécutif, conformément à la présente décision.

ANNEXE

I. CRITERES POUR LA SELECTION DES ANNIVERSAIRES

- (a) chaque anniversaire proposé devrait avoir un lien incontestable avec les idéaux et les missions de l'Organisation dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, des sciences sociales et humaines ou de la communication et aller dans le sens du rapprochement des peuples, de la tolérance, des idéaux de paix, de dialogue des cultures et de compréhension mutuelle entre les peuples ;
- (b) la commémoration de la naissance, de l'indépendance ou du régime institutionnel d'un Etat, des empires et dynasties historiques ne sera pas prise en considération, de même que serait écarté l'anniversaire d'événements guerriers ;
- (c) l'anniversaire devrait se rapporter à des personnalités, oeuvres ou événements ayant une véritable portée mondiale ou au moins régionale, de façon à refléter les idéaux, les valeurs, la diversité des cultures et l'universalité de l'Organisation ;
- (d) l'anniversaire devrait être un cinquantenaire, un centenaire ou un de leurs multiples ; ce critère devrait cependant être appliqué avec une certaine souplesse ;
- (e) il devrait faire l'objet de manifestations d'ampleur nationale déjà planifiées et dotées de certains moyens pour leur organisation dans l'Etat membre ou les Etats membres directement concernés ;
- (f) toute proposition d'anniversaire impliquant plusieurs Etats devra être présentée par tous ;

II. PROCEDURE DE SOUMISSION ET D'EXAMEN DES DEMANDES

A. Processus d'examen des demandes

- (a) le Directeur général adresse une lettre circulaire aux commissions nationales, accompagnée d'un formulaire sollicitant des informations détaillées et précises sur leur demande ;
- (b) un comité intersectoriel est créé au sein du Secrétariat pour examiner la liste des demandes considérées conformes aux critères adoptés afin d'aboutir à une plus grande sélectivité et trancher sur les cas litigieux ;
- (c) le Conseil exécutif, lors de sa session qui précède l'ouverture des travaux de la Conférence générale, prendra une décision sur les demandes jugées par le Directeur général conformes aux critères. La Conférence générale pourrait être invitée à se prononcer globalement sur la liste proposée par le Conseil exécutif des célébrations auxquelles l'Organisation pourrait être associée au cours de l'exercice biennal suivant.

B. Dates de soumission des demandes

- (a) la lettre circulaire par laquelle le Directeur général invite les commissions nationales à lui communiquer les anniversaires des personnalités éminentes et événements auxquels elles souhaitent associer l'UNESCO est envoyée au plus tard le 15 septembre de la première année de l'exercice biennal, avec une date limite de proposition au 15 mars de l'année suivante ;
- (b) les demandes transmises après la date limite ne seront pas examinées ;
- (c) le document contenant la liste des demandes jugées conformes aux critères adoptés ci-dessus par le Directeur général est envoyé aux Etats membres et aux membres du Conseil exécutif 30 jours avant l'ouverture de la session du Conseil exécutif qui précède immédiatement la Conférence générale. L'examen des demandes s'effectue lors de cette session ;
- (d) ni le Conseil exécutif ni la Conférence générale ne prennent en considération les demandes qui seraient soumises hors délais, ceci afin que les organes directeurs n'aient pas à se prononcer sur des demandes qui n'auraient pas été évaluées préalablement par le Secrétariat selon la procédure établie ;

III. MODE DE FINANCEMENT DES CELEBRATIONS D'ANNIVERSAIRES

Conformément à la résolution 29 C/59, dans le cas où un Etat ou un groupe d'Etats souhaiterait obtenir un soutien financier de l'UNESCO pour ces célébrations, celui-ci serait accordé dans le cadre du Programme de participation. Néanmoins, afin de préserver une répartition appropriée des fonds de ce Programme, cette assistance financière restera un dispositif d'exception sur présentation d'une demande à caractère prioritaire adressée au Directeur général.

(154 EX/SR.7)

7.8 Relations avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et projet de mémorandum de coopération entre cette organisation et l'UNESCO (154 EX/34 et 154 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/34,
2. Considérant qu'il est souhaitable que l'UNESCO et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établissent des relations officielles,
3. Approuve le projet de mémorandum de coopération ;
4. Autorise le Directeur général à établir des relations officielles avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et à signer le mémorandum de coopération au nom de l'UNESCO.

(154 EX/SR.1)

7.9 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO

7.9.1 Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits (JIU/REP/95/13) (154 EX/35 et 154 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/35,
2. Remercie le Corps commun d'inspection de son rapport intitulé "Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits" (JIU/REP/95/13) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations contenues dans ce rapport ainsi que des observations du Directeur général à ce sujet ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre la coopération et la coordination avec les organismes internationaux pertinents en vue d'améliorer plus encore la contribution de l'UNESCO, dans ses domaines de compétence, à la prévention des conflits et à la mise en oeuvre des aspects pertinents du programme pour la culture de la paix et à lui faire rapport à ce sujet à sa 155e session.

(154 EX/SR.5)

7.9.2 Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies (JIU/REP/97/1) (154 EX/36 et 154 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/36,
2. Remercie le Corps commun d'inspection de son rapport intitulé "Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies" (JIU/REP/97/1) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations figurant dans ce rapport ainsi que des observations du Directeur général à ce sujet ;
4. Rappelle la résolution 29 C/89 et prie le Directeur général de tenir compte du rapport du CCI (JIU/REP/97/1) lorsqu'il formulera le projet de principes directeurs à lui soumettre à sa 155e session ;
5. Invite le Directeur général à rechercher les possibilités d'assurer une présence plus unifiée, efficace et performante au niveau local en intégrant davantage la représentation sur le terrain de l'UNESCO avec celle des autres institutions du système des Nations Unies, tout en tenant compte des spécificités du mandat et des activités de l'UNESCO.

(154 EX/SR.5)

7.9.3 Rapport du Corps commun d'inspection (A/52/34) (154 EX/37 et 154 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/37,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son 29e rapport (A/52/34) ainsi que le Directeur général pour ses commentaires ;
3. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 155e session sur la coopération de l'UNESCO avec le CCI, de suggérer les mesures qu'il jugera appropriées en vue d'accroître l'efficacité et l'utilité de cette coopération pour l'UNESCO et d'inviter un représentant du CCI à assister à cette session ;
4. Invite également le Directeur général à lui soumettre régulièrement un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection concernant l'UNESCO qui ont été approuvées par le Conseil exécutif.

(154 EX/SR.5)

7.10 Relations avec la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette Commission (154 EX/45 et 154 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/45 et son annexe contenant le projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU),
2. Approuve ce projet de mémorandum d'accord ;
3. Autorise le Directeur général à établir des relations officielles avec la PACSU et à signer le mémorandum d'accord au nom de l'UNESCO.

(154 EX/SR.1)

7.11 Projet d'accord entre l'UNESCO et l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO) (154 EX/46 et 154 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/46 et son annexe contenant le texte du projet d'accord entre l'UNESCO et l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO),
2. Approuve ce projet d'accord ;
3. Autorise le Directeur général à le signer au nom de l'UNESCO.

(154 EX/SR.1)

8 QUESTIONS GENERALES

8.1 **Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés et les résultats obtenus concernant l'élaboration d'un plan d'action pour la remise en état des institutions éducatives, culturelles et scientifiques et la restauration du patrimoine culturel et architectural en Albanie** (154 EX/38 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/38,
2. Rappelant ses décisions 151 EX/3.1 (III) et 152 EX/10.3 et la résolution 29 C/58,
3. Accueillant avec satisfaction les mesures déjà prises par le Directeur général,
4. Prie le Directeur général, en étroite collaboration avec les autorités albanaises compétentes et en consultation avec les organisations internationales, de finaliser le plan d'action pour la remise en état des institutions éducatives, culturelles et scientifiques et la restauration du patrimoine culturel et architectural de l'Albanie et de commencer à le mettre en oeuvre dès que possible ;
5. Invite le Directeur général à lui rendre compte à sa 156e session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

(154 EX/SR.7)

8.2 **Rapport du Directeur général sur la situation du patrimoine culturel et architectural et des institutions éducatives et culturelles et sur les activités en faveur des femmes en Bosnie-Herzégovine** (154 EX/39 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 154 EX/39,
2. Encourage le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre de ces activités en faveur de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la communication ainsi que de l'assistance aux femmes ;
3. Prie le Directeur général de lui faire rapport à une session ultérieure sur les progrès accomplis à cet égard.

(154 EX/SR.7)

8.3 Rapport du Directeur général sur les résultats de la Consultation internationale d'experts gouvernementaux sur le droit de l'être humain à la paix (154 EX/40)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les résultats de la Consultation internationale d'experts gouvernementaux sur le droit de l'être humain à la paix (154 EX/40),
2. Remerciant les experts gouvernementaux pour le travail accompli,
3. Se félicitant de cette initiative du Directeur général, qui constitue une importante contribution à la promotion de la culture de la paix,
4. Invite le Directeur général à poursuivre la réflexion sur cette question, en tenant compte des résultats de la Consultation internationale, et à faire rapport à la Conférence générale à sa 30e session.

(154 EX/SR.5)

8.4 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (154 EX/41 et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant qu'à sa 29e session, la Conférence générale a adopté la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, assortie d'une résolution pour sa mise en oeuvre (29 C/Rés., 17),
2. Ayant examiné le document 154 EX/41,
3. Approuve les Statuts du Comité international de bioéthique (CIB), qui figurent en annexe à la présente décision ;
4. Invite le Directeur général :
 - (a) à désigner, conformément auxdits Statuts, les membres du CIB ;
 - (b) à lui présenter, à sa 155e session, la liste des Etats membres de l'UNESCO qui se seront portés candidats au Comité intergouvernemental ;
5. Décide, conformément aux Statuts du CIB, de procéder à titre intérimaire, à sa 155e session, à l'élection des membres du Comité intergouvernemental, dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 30e session de la Conférence générale ;
6. Décide également que les dispositions transitoires figurant aux articles 6 et 11 des Statuts du CIB seront retirées du texte desdits Statuts à la fin de la 30e session de la Conférence générale.

ANNEXE

Statuts du Comité international de bioéthique (CIB)

Article premier

Il est constitué au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un Comité permanent, appelé Comité international de bioéthique de l'UNESCO (CIB), ci-après dénommé "le CIB".

Article 2 - Fonctions

1. Les fonctions du CIB sont les suivantes :
 - (a) il favorise la réflexion sur les enjeux éthiques et juridiques des recherches dans les sciences de la vie et de leurs applications, et encourage l'échange d'idées et d'information, notamment par l'éducation ;
 - (b) il encourage des actions de sensibilisation de l'opinion, des milieux spécialisés et des décideurs, publics et privés, intervenant dans le domaine de la bioéthique ;
 - (c) il coopère avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées par les questions posées par la bioéthique ainsi qu'avec les comités nationaux et régionaux de bioéthique et instances assimilées ;
 - (d) conformément à l'article 24 de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, ci-après nommée "la Déclaration" :
 - (i) il contribue à la diffusion des principes énoncés dans la Déclaration et à l'approfondissement des questions que posent leurs applications et l'évolution des techniques en cause ;
 - (ii) il organise, en tant que de besoin, toute consultation utile avec les parties concernées telles que les groupes vulnérables ;
 - (iii) il formule, suivant les procédures statutaires de l'UNESCO, des recommandations à l'intention de la Conférence générale et des avis quant au suivi de la Déclaration, et il identifie les pratiques qui pourraient être contraires à la dignité humaine.
2. Le CIB décide de son programme de travail, qui doit être rendu public. Le programme de travail du CIB comprend toute question inscrite par le Directeur général ou le Conseil exécutif. Le CIB tient compte des vues du Comité intergouvernemental, ci-après défini à l'article 11, concernant ce programme.

Article 3 - Composition

1. Le CIB est composé de 36 membres désignés par le Directeur général. Les membres sont indépendants et siègent à titre personnel. Dans son choix, le Directeur général tient compte de la diversité des cultures, d'une répartition géographique équitable et de la nécessité d'assurer une rotation appropriée. Il tient également compte des candidatures proposées par les Etats membres, les Membres associés et les Etats non membres ayant établi une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO.
2. En proposant leurs candidats au CIB, les Etats s'efforcent d'y faire figurer des personnalités éminentes, spécialistes dans les domaines des sciences de la vie, des sciences sociales et humaines, notamment des sciences juridiques, des droits de l'homme, de la philosophie, de l'éducation et de la communication, ayant la compétence et l'autorité nécessaires pour remplir les fonctions qui incombent au CIB.
3. Le Directeur général ne peut désigner plus d'un ressortissant d'un même Etat.

Article 4 - Observateurs

1. Les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO peuvent participer en qualité d'observateurs aux sessions du CIB.
2. Les Etats non membres de l'UNESCO ayant établi une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO peuvent participer en qualité d'observateurs aux sessions du CIB, sur invitation du Directeur général.
3. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent participer en qualité d'observateurs aux sessions du CIB.
4. D'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, ayant des objectifs similaires à ceux du CIB, peuvent être invitées à assister, en qualité d'observateurs, à ses sessions.
5. Des spécialistes ou autres personnes ou groupes concernés peuvent être consultés sur des questions relevant de la compétence du CIB.

Article 5 - Sessions

Le Directeur général convoque le CIB au moins une fois par an.

Article 6 - Mandat

1. Le mandat des membres du CIB est de quatre ans.
2. Le CIB est renouvelé par moitié tous les deux ans.
3. Le Directeur général ne peut désigner une même personne pour plus de deux mandats consécutifs.

Disposition transitoire

Nonobstant l'article 6.1, le mandat de la moitié des membres désignés par le Directeur général expirera à la fin de la 30e session de la Conférence générale. Chaque membre sortant devra être remplacé par une personne ressortissant d'un Etat appartenant au même groupe régional.

Article 7 - Avis et recommandations

Les avis et recommandations du CIB sont adoptés par consensus, rendus publics sans délai et largement diffusés. Tout membre du CIB a le droit de consigner une opinion dissidente.

Article 8 - Règlement intérieur

Le CIB adopte son règlement intérieur.

Article 9 - Secrétariat

1. Le Directeur général de l'UNESCO fournit le personnel et les moyens nécessaires pour assurer le secrétariat du CIB.
2. Le Directeur général désigne un membre du Secrétariat de l'UNESCO comme Secrétaire général du CIB.

Article 10 - Frais

1. Les frais afférents aux sessions du CIB sont financés par les crédits alloués à cette fin par la Conférence générale.
2. Les Etats membres de l'UNESCO, les Membres associés et les Etats non membres ayant établi une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO prennent à leur charge les dépenses occasionnées par la participation de leurs observateurs aux sessions du CIB et par leur participation au Comité intergouvernemental.
3. Les frais afférents à la participation de spécialistes, dans le cadre d'auditions demandées par le CIB, sont pris en charge par l'UNESCO.

Article 11 - Comité intergouvernemental

1. Il est constitué au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) un comité intergouvernemental, ci-après dénommé "le Comité intergouvernemental".
2. Le Comité intergouvernemental examine les avis et les recommandations du CIB, y compris ceux relatifs au suivi de la Déclaration universelle. Le Comité intergouvernemental informe le CIB de son point de vue. Il soumet ses avis au Directeur général pour qu'il les transmette, avec les avis et les recommandations du CIB, aux Etats membres, au Conseil exécutif et à la Conférence générale. Il peut également leur faire part de ses propositions concernant la suite à donner aux avis et recommandations du CIB.

3. Le Comité intergouvernemental est composé de 36 représentants des Etats membres de l'UNESCO, élus par la Conférence générale. Les Membres associés de l'UNESCO seront invités à participer. Ils ne disposeront pas du droit de vote. Lors de l'élection des membres du Comité intergouvernemental, la Conférence générale tient compte de la diversité des cultures, d'une répartition géographique équitable et de la nécessité d'assurer une rotation appropriée.
4. Le mandat des membres du Comité intergouvernemental va de la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire subséquente.

Disposition transitoire

Le Conseil exécutif procédera, à sa 155e session, à titre intérimaire, à l'élection des premiers membres du Comité intergouvernemental, qui resteront en fonction jusqu'à la session de la Conférence générale qui suivra. Lors de l'élection de ces membres par le Conseil exécutif, ce dernier tiendra compte de la diversité des cultures, d'une répartition géographique équitable et de la nécessité d'assurer une rotation appropriée.

5. Les Etats membres, les Membres associés de l'UNESCO et les Etats non membres ayant établi une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO peuvent participer aux réunions du Comité intergouvernemental. Les dispositions de l'article 4, relatives au CIB, s'appliquent *mutatis mutandis* au Comité intergouvernemental.
6. Les sessions du Comité intergouvernemental sont convoquées par le Directeur général au moins une fois tous les deux ans.
7. Lorsque le Comité intergouvernemental ou le Directeur général le décide, une session conjointe du CIB et du Comité intergouvernemental, ci-après dénommée "la session conjointe", sera convoquée. La session conjointe favorisera le dialogue entre le CIB et le Comité intergouvernemental sur les questions d'intérêt commun. Sans exclure d'autres questions, elles pourront comprendre l'examen de toute proposition tendant à :
 - (a) amender la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, ou
 - (b) adopter toute autre déclaration ou tout autre instrument international relevant des domaines de compétence du CIB.

La session conjointe :

- (a) sera coprésidée par les présidents du CIB et du Comité intergouvernemental ;
- (b) sera ouverte, *mutatis mutandis*, aux observateurs conformément à l'article 4 ; et

- (c) présentera un rapport sur ses travaux au Directeur général, qui le transmettra aux Etats membres pour qu'ils puissent prendre toute mesure qu'ils jugent appropriée, avant de le soumettre à la Conférence générale.

Article 12 - Révision

Les présents Statuts peuvent être révisés par le Conseil exécutif de l'UNESCO.

(154 EX/SR.7)

8.5 Rapport de synthèse préliminaire à l'ONU sur une culture de la paix (154 EX/42 et 154 EX/52)

I

Projet de déclaration et programme d'action sur une culture de la paix

Le Conseil exécutif,

1. Se félicite de la résolution 52/13 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui donne à la culture de la paix une place centrale parmi ses priorités d'action et l'intègre aux activités principales du système des Nations Unies ;
2. Constate avec satisfaction que l'Assemblée générale a, par sa résolution 52/15, proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix et que l'UNESCO a été désignée comme organe de coordination de cette Année internationale par le Conseil économique et social de l'ONU dans sa résolution 1997/47 ;
3. Note avec satisfaction que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'ONU de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, en coordination avec le Directeur général de l'UNESCO, un rapport de synthèse contenant un projet de déclaration et un programme d'action sur une culture de la paix ;
4. Prend en outre note du document 154 EX/42 contenant le rapport de synthèse préliminaire à l'ONU sur une culture de la paix que le Directeur général lui a soumis ;
5. Reconnaît que ce document pourrait s'enrichir encore de contributions de différents organismes des Nations Unies ;
6. Considère que, dans les propositions préliminaires relatives au Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/5), une haute priorité devrait être donnée aux activités à mettre en oeuvre dans le cadre du programme d'action pour une culture de la paix et à celles prévues pour célébrer l'Année internationale de la culture de la paix et prie le Directeur général de développer plus avant le cadre conceptuel du programme pour une culture de la paix fondé sur la Stratégie à moyen terme et comportant la définition d'objectifs clairs assortis d'activités correspondantes, qu'il lui présentera pour examen à sa 155e session ;

7. Attend avec intérêt de recevoir du Directeur général à sa 156e session des informations sur toute décision que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait avoir prise à sa session à venir au sujet d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix ;
8. Prie le Directeur général de tenir compte des opinions émises par ses membres à la présente session et de les considérer comme des contributions au rapport de synthèse contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix fondé sur ses décisions et les résolutions de la Conférence générale pertinentes, que le Secrétaire général de l'ONU doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, comme le demande celle-ci dans sa résolution 52/13 du 20 novembre 1997, et de lui soumettre ce rapport à sa 155e session.

II

Année internationale de la culture de la paix

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note avec satisfaction du projet de programme d'action pour l'Année internationale de la culture de la paix que contient le document 154 EX/42,
2. Invite le Directeur général à étudier le thème "La reconnaissance de l'unité spirituelle de toute l'humanité" en tant que contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la culture de la paix.

III

Education aux droits de l'homme

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que, conformément à l'article premier de son Acte constitutif, l'UNESCO a pour but de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous",
2. Reconnaissant la relation fondamentale qui unit les droits de l'homme et la paix,
3. Soulignant que l'UNESCO doit apporter une contribution essentielle à l'édification de la paix dans l'esprit des hommes en plaçant l'éducation au service des droits de l'homme et en diffusant de l'information sur ces droits,
4. Soulignant la nécessité, conformément à la résolution 29 C/38 "Vers une culture de la paix", de mettre en place un système global d'éducation et de formation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance,

5. Soulignant qu'il est urgent d'élaborer des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible une éducation aux droits de l'homme, comme il est dit dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés en 1993,
6. Se référant à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), à l'apport essentiel de l'UNESCO à la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (1995-2004), au Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993), à la Déclaration et au Cadre d'action intégré adoptés par la Conférence internationale de l'éducation à sa 44e session (Genève, 1994), ultérieurement entérinés par la Conférence générale à sa 28e session,
7. Se référant également à la résolution 52/127 adoptée en 1997 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui souligne que l'efficacité des activités actuelles d'éducation et d'information en matière de droits de l'homme gagnerait à une meilleure coordination et une meilleure coopération aux niveaux national, régional et international,
8. Soulignant l'importance de la Conférence régionale de l'UNESCO sur l'enseignement des droits de l'homme en Europe (Turku, 1997) et des prolongements qui lui ont été donnés dans d'autres régions,
9. Reconnaissant la qualité du travail d'ores et déjà accompli par l'UNESCO dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et le rôle important du Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance,
10. Conscient en outre de la nécessité de mieux coordonner les actuels plans d'action dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme mentionnés plus haut et de celle de mettre en place et coordonner des systèmes d'information et des réseaux relatifs à l'enseignement des droits de l'homme à différents niveaux,
11. Décide de créer en son sein un groupe de travail temporaire qui sera chargé de proposer à la Conférence générale à sa 30e session, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme dont il serait tenu compte dans la planification des programmes biennaux de l'Organisation et de sa Stratégie à moyen terme. Le groupe de travail sera composé de douze membres, à raison de deux membres par groupe électoral, et nommé en consultation avec les divers groupes ;
12. Prie le groupe de travail d'étudier, en étroite collaboration avec le Président du Comité consultatif de l'UNESCO pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance, le mandat et les méthodes de ce Comité ;
13. Prie en outre le groupe de travail d'examiner les problèmes structurels résultant du fait que l'éducation aux droits de l'homme relève, au sein de l'Organisation, à la fois du Secteur de l'éducation et du Secteur des sciences sociales et humaines ;

14. Invite les Etats membres à verser un concours financier pour couvrir les dépenses de fonctionnement de ce groupe ;

15. Demande au groupe de travail de lui présenter son rapport à sa 156e session.

(154 EX/SR.7)

8.6 Liste récapitulative des prix UNESCO (154 EX/43, 154 EX/INF.5 et Corr. et 154 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 154 EX/43 et 145 EX/INF.5 et Corr.,

2. Prend note de leur contenu.

(154 EX/SR.7)

8.7 Dates de la 155e session

Comité spécial	12-13 octobre 1998*
Comité sur les conventions et recommandations	12-15 octobre 1998
(Groupe d'experts des questions financières et administratives)	12-16 octobre 1998
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	14-15 octobre 1998
Bureau	16 octobre 1998
Plénières et commissions	19 octobre - 5 novembre 1998
Séance solennelle à Tachkent	6 novembre 1998**

(154 EX/SR.7)

* Le Comité spécial se réunira également du 9 au 11 septembre 1998.

** Sur l'invitation du gouvernement de l'Ouzbékistan, les représentants des membres du Conseil se rendront dans ce pays pour tenir une séance solennelle le 6 novembre à Tachkent, sur le thème "La culture de la paix et le rôle de l'UNESCO", et pour visiter les villes historiques de Samarkand et Boukhara, les 7 et 8 novembre.

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES
DU 6 MAI 1998**

Au cours des séances privées qu'il a tenues le 6 mai matin et après-midi, le Conseil exécutif a examiné les points 4.1 et 6.7 de son ordre du jour.

4.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet

Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO

(Voir décision 4.1)

6.7 Consultation en application de l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

Conformément à l'article 57, paragraphes 1 et 2, du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a consulté le Conseil exécutif au sujet des nominations et des prolongations d'engagement relatifs à un certain nombre de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation, et l'a informé d'autres mouvements de personnel auxquels il envisageait de procéder au cours des mois à venir. Il a informé le Conseil de certaines questions touchant l'application de l'Accord de Siège entre le pays hôte et l'UNESCO. Il l'a par ailleurs informé du cas d'un membre du personnel de l'UNESCO qui se trouve emprisonné dans son pays d'origine depuis le 25 novembre 1997. Le Conseil exécutif l'a encouragé à poursuivre ses démarches auprès des autorités compétentes de l'Etat concerné, y compris à rendre des visites au prévenu, afin de s'assurer que ses conditions de détention sont correctes et d'obtenir sa libération dans les meilleurs délais.

(154 EX/SR.5)

154 EX/Décisions - Appendice
PARIS, le 3 juin 1998
Français/anglais seulement

APPENDICE

(Le présent appendice contient les annexes 1 à 6 du document 154 EX/29
qui sont mentionnées dans la décision 154 EX/7.3)

ANNEXE 1

ONG ADMISES AUX RELATIONS FORMELLES DE CONSULTATION

CONSEIL AFRICAIN D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNICATION
AFRICAN COUNCIL FOR COMMUNICATION EDUCATION

FEDERATION INTERNATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES
INTERNATIONAL FEDERATION OF "JEUNESSES MUSICALES"

UNION DE LA PRESSE DU COMMONWEALTH
COMMONWEALTH PRESS UNION

UNION DES UNIVERSITES DE L'AMERIQUE LATINE
UNION OF LATIN AMERICAN UNIVERSITIES

UNION EUROPEENNE DE RADIO-TELEVISION
EUROPEAN BROADCASTING UNION

**ONG BENEFICIAINT PRECEDEMMENT DE RELATIONS SEPREES
ET DONT LA COOPERATION SE POURSUIVRA A TRAVERS SON AFFILIATION
A UNE ONG PLUS VASTE ADMISE AUX RELATIONS FORMELLES**

CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES
(Relations formelles d'association)
INTERNATIONAL COUNCIL OF SCIENTIFIC UNIONS
(Formal associate relations)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SCIENCE DU SOL
INTERNATIONAL SOCIETY OF SOIL SCIENCE

ANNEXE 2

RESEAUX ADMIS AUX RELATIONS DE CONSULTATION

CENTRE SIMON WIESENTHAL
SIMON WIESENTHAL CENTER

COMMITTEE TO PROTECT JOURNALISTS
COMMITTEE TO PROTECT JOURNALISTS

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE
INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE

SUMMER INSTITUTE OF LINGUISTICS
SUMMER INSTITUTE OF LINGUISTICS

TRADITIONS POUR DEMAIN
TRADITIONS FOR TOMORROW

ANNEXE 3

ONG ET ENTITES ADMISES AUX RELATIONS OPERATIONNELLES

ASSOCIATION DES ECOLES INTERNATIONALES
INTERNATIONAL SCHOOLS ASSOCIATION

ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
D'ASIE DU SUD-EST
ASSOCIATION OF SOUTHEAST ASIAN INSTITUTIONS OF HIGHER LEARNING

ASSOCIATION GENERALE DES FEDERATIONS INTERNATIONALES DE SPORTS
GENERAL ASSOCIATION OF INTERNATIONAL SPORTS FEDERATIONS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT CONSTITUTIONNEL
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSTITUTIONAL LAW

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MEDECINE ET DE BIOLOGIE
DE L'ENVIRONNEMENT
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF MEDICINE AND BIOLOGY
OF THE ENVIRONMENT

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PUBLICITE
INTERNATIONAL ADVERTISING ASSOCIATION

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROFESSEURS DE LANGUE
ET LITTERATURE RUSSES
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF TEACHERS OF RUSSIAN LANGUAGE
AND LITERATURE

ASSOCIATION LATINO-AMERICAINE D'EDUCATION RADIOPHONIQUE
LATIN AMERICAN ASSOCIATION OF RADIO EDUCATION

ASSOCIATION MONDIALE DE L'ART ET DE LA SCIENCE
WORLD ACADEMY OF ART AND SCIENCE

ASSOCIATION MONDIALE DE PROSPECTIVE SOCIALE
WORLD SOCIAL PROSPECTS ASSOCIATION

ASSOCIATION MONDIALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
WORLD ASSOCIATION FOR SMALL AND MEDIUM ENTERPRISES

ASSOCIATION OF INTERBALKAN WOMEN'S COOPERATION SOCIETIES
ASSOCIATION OF INTERBALKAN WOMEN'S COOPERATION SOCIETIES

ASSOCIATION PANAMERICAINE DES INSTITUTIONS DE CREDIT EDUCATIF
PAN-AMERICAN ASSOCIATION OF EDUCATIONAL CREDIT INSTITUTIONS

ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION MONDIALE
ASSOCIATION FOR WORLD EDUCATION

BUREAU EUROPEEN POUR LES LANGUES MOINS REPANDUES
EUROPEAN BUREAU FOR LESSER USED LANGUAGES

COMITE INTERNATIONAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF FOLK ART

CONSEIL CONSULTATIF D'ORGANISATIONS JUIVES
CONSULTATIVE COUNCIL OF JEWISH ORGANIZATIONS

CONSEIL EUROPEEN DE RECHERCHES SOCIALES SUR L'AMERIQUE LATINE
EUROPEAN COUNCIL FOR SOCIAL RESEARCH ON LATIN AMERICA

CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'HYGIENE, L'EDUCATION PHYSIQUE,
LA RECREATION, LE SPORT ET LA DANSE
INTERNATIONAL COUNCIL FOR HEALTH, PHYSICAL EDUCATION,
RECREATION, SPORT AND DANCE

CONSEIL MONDIAL DE L'ENERGIE
WORLD ENERGY COUNCIL

COUNCIL ON INTERNATIONAL EDUCATIONAL EXCHANGE
COUNCIL ON INTERNATIONAL EDUCATIONAL EXCHANGE

EUROPA NOSTRA
EUROPA NOSTRA

FEDERATION EUROPEENNE POUR L'APPRENTISSAGE INTERCULTUREL
EUROPEAN FEDERATION FOR INTERCULTURAL LEARNING

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE
INTERNATIONAL FEDERATION OF PHOTOGRAPHIC ART

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DE TELEVISION
INTERNATIONAL FEDERATION OF TELEVISION ARCHIVES

FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS
EN MEDECINE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MEDICAL STUDENTS ASSOCIATION

FEDERATION INTERNATIONALE DES COMMUNAUTES EDUCATIVES
INTERNATIONAL FEDERATION OF EDUCATIVE COMMUNITIES

FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES JURISTES
INTERNATIONAL FEDERATION OF WOMEN LAWYERS

FEDERATION INTERNATIONALE DES PROFESSEURS DE LANGUES VIVANTES
WORLD FEDERATION OF MODERN LANGUAGE ASSOCIATIONS

FEDERATION INTERNATIONALE DES RESISTANTS
INTERNATIONAL FEDERATION OF RESISTANCE MOVEMENTS

FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS

HOPE 87
HOPE 87

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PAIX
INTERNATIONAL INSTITUTE FOR PEACE

LIGUE INTERNATIONALE DES ENSEIGNANTS ESPERANTISTES
INTERNATIONAL LEAGUE OF ESPERANTIST TEACHERS

LITERACY RESEARCH CENTER
LITERACY RESEARCH CENTER

NORTH AMERICAN NATIONAL BROADCASTERS ASSOCIATION
NORTH AMERICAN NATIONAL BROADCASTERS ASSOCIATION

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR L'EDUCATION SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR SCIENCE AND TECHNOLOGY
EDUCATION

ORGANISATION POUR FLORA NEOTROPICA
ORGANIZATION FOR FLORA NEOTROPICA

RESEAU SUD-NORD CULTURES ET DEVELOPPEMENT
SOUTH-NORTH NETWORK CULTURES AND DEVELOPMENT

SERVICE CIVIL INTERNATIONAL
INTERNATIONAL CIVIL SERVICE

SOCIETE EUROPEENNE POUR LA FORMATION DES INGENIEURS
EUROPEAN SOCIETY FOR ENGINEERING EDUCATION

SOCIETE INTERNATIONALE D'ENERGIE SOLAIRE
INTERNATIONAL SOLAR ENERGY SOCIETY

UNION AFRICAINE DES DISTRIBUTEURS D'EAU
UNION OF AFRICAN WATER SUPPLIERS

UNION DES RADIODIFFUSIONS ET TELEVISIONS NATIONALES D'AFRIQUE
UNION OF NATIONAL RADIO AND TELEVISION ORGANIZATIONS OF AFRICA

UNION INTERNATIONALE CHRETIENNE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
INTERNATIONAL CHRISTIAN UNION OF BUSINESS EXECUTIVE

UNION INTERNATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTE ET D'EDUCATION
POUR LA SANTE
INTERNATIONAL UNION FOR HEALTH PROMOTION AND EDUCATION

UNION INTERNATIONALE DES ETUDIANTS
INTERNATIONAL UNION OF STUDENTS

UNIVERSITE IBERO-AMERICAINE D'ETUDES POSTUNIVERSITAIRES
IBERO-AMERICAN UNIVERSITY ASSOCIATION FOR POST GRADUATE STUDIES

WORLDDIDAC - ASSOCIATION MONDIALE DE FABRICANTS, EDITEURS
ET REVENDEURS DE MATERIEL DIDACTIQUE
WORLDDIDAC - WORLD ASSOCIATION OF PUBLISHERS, MANUFACTURERS
AND DISTRIBUTORS OF EDUCATIONAL MATERIAL

ANNEXE 4

ONG PLACEES EN RELATIONS INFORMELLES

ACADEMIE INTERNATIONALE DE LA CERAMIQUE
INTERNATIONAL ACADEMY OF CERAMICS

ANTI-SLAVERY INTERNATIONAL
ANTI-SLAVERY INTERNATIONAL

ASSOCIATION EUROPEENNE DU GENIE PARASISMIQUE
EUROPEAN ASSOCIATION FOR EARTHQUAKE ENGINEERING

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS FAMILIAUX
DE FORMATION RURALE
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF FAMILY MOVEMENTS OF RURAL TRAINING

ANNEXE 5

**ORGANISATION AVEC LAQUELLE IL CONVIENDRAIT DE POURSUIVRE
LES RELATIONS DANS UN AUTRE CADRE INSTITUTIONNEL**

COLLEGES DU MONDE UNI
UNITED WORLD COLLEGES

ANNEXE 6

**FONDATIONS ET INSTITUTIONS SIMILAIRES
ADMISES AUX RELATIONS OFFICIELLES**

ASSOCIATION MONDIALE DES AMIS DE L'ENFANCE
WORLD ASSOCIATION OF CHILDREN'S FRIENDS

CENTRE UNESCO-ETXEA-EUSKAL HERRIA
UNESCO CENTRE -ETXEA-EUSKAL HERRIA

FONDATION MARANGOPOULOS POUR LES DROITS DE L'HOMME
MARANGOPOULOS FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS

FONDATION POUR L'ENFANCE
FONDATION POUR L'ENFANCE

Cent cinquante-quatrième session

154 EX/Décisions Corr.
PARIS, le 16 septembre 1998

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 154e SESSION**

(Paris, 27 avril - 7 mai 1998)

CORRIGENDUM

Décision 3.4.2 - Création de la Commission mondiale d'éthique des connaissances
scientifiques et des technologies

ANNEXE

**Statuts de la Commission mondiale d'éthique
des connaissances scientifiques et des technologies**

Article 3, paragraphe 3, dernière ligne : remplacer 2000 par 1999

Le texte doit donc se lire comme suit :

3. La composition de la Commission est renouvelée par moitié tous les deux ans. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, lorsqu'il nommera les premiers membres de la Commission, le Directeur général désignera les neuf membres dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 1999.